

LES DOSSIERS DE LA DREES

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

DÉCEMBRE 2016 /// N° 11

Aurélien D'Isanto
et Nathan Rémila
(DREES)

Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ?

Les ménages ne disposent pas totalement librement de leur revenu disponible, une partie étant déjà pré-engagée pour certaines dépenses.

En 2011, les ménages de France métropolitaine consacrent ainsi un peu plus du tiers de leur revenu disponible à des dépenses pré-engagées. Cette part est supérieure pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis : elle s'élève à 42 % en 2012, selon l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux menée par la DREES.

Le poste principal des dépenses pré-engagées est le logement (y compris remboursements d'emprunts immobiliers), qui représente 29 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis et 19 % de celui de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

Une fois les dépenses pré-engagées déduites du revenu disponible, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis disposent d'un revenu arbitral par unité de consommation mensuel inférieur à 500 euros. Si l'on déduit en outre de ce montant les dépenses alimentaires, un bénéficiaire sur deux se retrouve avec moins de 330 euros par mois et par unité de consommation.

SOMMAIRE

LES DOSSIERS DE LA DREES

Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ?

Décembre 2016 /// N° 11

La moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis ont un niveau de vie inférieur à 910 euros par mois en 2012..... 4

La part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble de la population 5

... en grande partie en raison des différences de dépenses de logement 11

... et principalement pour les personnes seules et les couples sans enfant..... 13

Plusieurs dispositifs sociaux contribuent à réduire la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible..... 16

Des difficultés de paiement plus fréquentes sur le logement, les remboursements de crédits et les frais scolaires et universitaires 19

Un bénéficiaire de revenus minima garantis sur deux a un revenu arbitrageable par unité de consommation inférieur à 500 euros par mois 26

Les dépenses alimentaires représentent près du tiers du revenu arbitrageable des bénéficiaires de revenus minima garantis, soit dix points de plus qu'en population générale..... 27

Un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis bénéficient de réductions ou d'exonérations sur les dépenses de transports collectifs ou urbains..... 30

Bibliographie..... 39

Le **revenu disponible** est un indicateur central pour étudier la situation monétaire des ménages. Afin d'essayer d'appréhender le revenu dont disposent les ménages pour consommer et épargner, les prestations sociales perçues et les revenus du patrimoine non imposables sont ajoutés au revenu déclaré aux services fiscaux, alors que les impôts directs payés en sont soustraits. Le niveau de vie (égal au revenu disponible par unité de consommation¹) est ainsi utilisé pour calculer des indicateurs phares concernant les inégalités monétaires et la pauvreté monétaire : seuil de pauvreté, taux de pauvreté, intensité de la pauvreté, rapport interdécile, indice de Gini, etc.

Toutefois, le revenu disponible n'est pas toujours entièrement « disponible » à court terme. En effet, certaines **dépenses** sont dites **pré-engagées**, ou contraintes, car elles devront être honorées, quelles que soient les préférences du ménage à court terme. Ces dépenses dépendent souvent d'un contrat difficilement renégociable à brève échéance. Aussi, le revenu disponible ne permet pas de rendre véritablement compte du revenu sur lequel le ménage peut librement arbitrer chaque mois pour dépenser et épargner. Afin de mieux tenir compte de cette réalité, la notion de **revenu arbitral**, égal à la différence entre le revenu disponible et les dépenses pré-engagées, a été définie². À revenu disponible et configuration familiale donnés, le revenu arbitral peut considérablement varier d'un ménage à l'autre : il dépend par exemple du statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire ou encore accédant à la propriété), de l'engagement dans des emprunts, du fait d'avoir souscrit des assurances, etc. L'étude du revenu arbitral par unité de consommation complète avec intérêt celle du niveau de vie, permettant de mieux mesurer les marges de manœuvre financières réelles des ménages et, peut-être, de se rapprocher ainsi de leur ressenti.

Ce dossier de la DREES propose d'étudier les dépenses pré-engagées et le revenu arbitral par unité de consommation d'une population particulièrement en difficulté, celle des ménages bénéficiant de revenus minima garantis³, pour laquelle on peut penser *a priori* que le poids dans le budget mensuel des « factures » est assez lourd. Il se focalise sur les quatre principales prestations, en termes d'effectifs et de dépenses : le revenu de solidarité active (RSA, décliné en RSA socle majoré, RSA socle non majoré et RSA activité seul⁴), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA – et allocation supplémentaire vieillesse – ASV).

L'étude utilise l'enquête *Bénéficiaires de Minima Sociaux 2012 (BMS 2012)* de la DREES (cf. encadré 1), dont le champ correspond aux bénéficiaires de revenus minima garantis, et, afin de disposer d'éléments de comparaison avec l'ensemble de la population, l'enquête *Budget de Famille 2011 (BdF 2011)* de l'INSEE (cf. encadré 2).

¹ Le nombre de personnes d'un ménage est ramené à un nombre d'unités de consommations (UC) pour tenir compte des économies d'échelle que permet la mise en commun de certains biens et du fait qu'un enfant consomme moins qu'un adulte. L'échelle utilisée dans cet article retient une UC pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour celles de moins de 14 ans. Cette échelle, dite de l'« OCDE modifiée », est notamment utilisée par l'INSEE dans ses publications.

² La mesure des dépenses contraintes et du revenu arbitral est une des préconisations du rapport Quinet (Cnis, 2008).

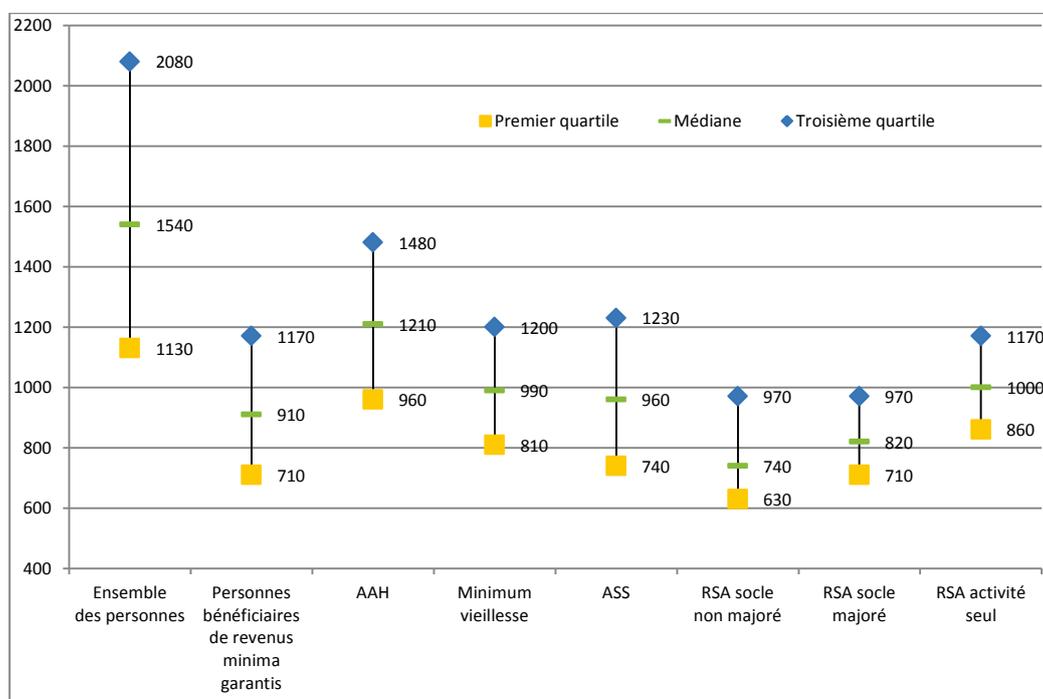
³ Hormis le RSA activité, qui est un complément de revenus d'activité, les prestations considérées sont toutes des minima sociaux. Ces dispositifs garantissent un revenu minimum, éventuellement variable selon les ressources initiales du ménage.

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

La moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis ont un niveau de vie inférieur à 910 euros par mois en 2012

D'après l'enquête *BMS 2012*, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis s'élève à 910 euros par mois en 2012 (graphique 1). Il est inférieur d'un peu plus de 40 % au niveau de vie médian de l'ensemble des personnes vivant en France métropolitaine, qui s'élève à 1 540 euros par mois en 2011⁵, selon l'enquête *BdF 2011*. Un quart de l'ensemble de la population métropolitaine vit avec moins de 1 130 euros par mois et par unité de consommation en 2011, tandis que les trois quarts des personnes bénéficiaires de revenus minima garantis vivent avec moins de 1 170 euros par mois en 2012.

➤ Graphique 1 : Distribution du niveau de vie mensuel des personnes, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine percevant l'AAH fin 2011 ont un niveau de vie supérieur à 1 210 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un niveau de vie inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un niveau de vie inférieur à 960 euros par mois, et un autre quart un niveau de vie supérieur à 1 480 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

La distribution du niveau de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis dépend fortement de la prestation perçue, en lien étroit avec les différences de barème et d'assiette de ressources. On retrouve ainsi aux extrémités, d'un côté, les bénéficiaires de

⁵ En comparant le niveau de vie en 2012 des bénéficiaires de revenus minima garantis avec le niveau de vie en 2011 de l'ensemble des ménages, nous faisons l'hypothèse que la différence de millésime n'affecte pas les comparaisons. Cette hypothèse est réaliste dans la mesure où, selon les *Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) 2011 et 2012* de l'INSEE, le niveau de vie mensuel médian de l'ensemble des ménages a peu évolué entre ces deux années (-1 %).

l'AAH, dont le montant forfaitaire est le plus élevé et dont la base ressources est la plus étroite grâce à de multiples abattements, et, de l'autre, les bénéficiaires du RSA socle non majoré, dont les montants forfaitaires sont les plus faibles et dont l'assiette de ressources est la plus large. En 2012, la moitié des bénéficiaires de l'AAH ont un niveau de vie supérieur à 1 210 euros mensuels, alors que les trois quarts des bénéficiaires du RSA socle disposent de moins de 970 euros par mois. Les bénéficiaires du minimum vieillesse ont un niveau de vie mensuel médian de 990 euros par mois, notablement plus élevé que celui du RSA socle, que ce dernier soit majoré (820 euros) ou non (740 euros), en lien avec le fait que le montant du minimum vieillesse est plus important. Du fait de revenus d'activité plus élevés, le niveau de vie mensuel médian des bénéficiaires du RSA activité seul (1 000 euros) est également sensiblement au-dessus de celui des bénéficiaires du RSA socle. Le niveau de vie médian des bénéficiaires de l'ASS (960 euros) est aussi nettement plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA socle, grâce à une assiette de ressources plus étroite, au fait que la prestation garantit un revenu supérieur si le bénéficiaire a des ressources propres, ainsi qu'à une plus forte proportion parmi ces bénéficiaires de personnes en couple avec une personne ayant un emploi.

La part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble de la population ...

Les ménages utilisent leur revenu disponible pour consommer, investir et épargner. Parmi les dépenses auxquelles ils doivent faire face chaque mois, certaines sont difficilement renégociables à court terme : on parle alors de dépenses pré-engagées. Nous allons désormais nous intéresser à la part que représentent ces dernières dans le revenu disponible des ménages.

Afin d'étudier cette part pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, nous sélectionnons d'abord les dépenses pré-engagées parmi toutes les dépenses recueillies dans l'enquête *BMS 2012*, puis les agrégeons en sept postes⁶ (cf. encadré 1). Les deux premiers postes concernent le logement : les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale d'une part, et les autres dépenses de logement⁷ (loyers, factures d'eau et d'énergie, charges de copropriété, ...) d'autre part. Le troisième poste contient les remboursements des emprunts non liés à la résidence principale, ainsi que les frais bancaires. Le quatrième poste est constitué des cotisations aux assurances complémentaires santé, tandis que le cinquième poste regroupe les cotisations aux autres assurances (habitation, véhicule, responsabilité civile, assurance scolaire, ...). Les

⁶ La définition des postes de dépenses pré-engagées dans l'enquête *BMS 2012* diffère de celle retenue en comptabilité nationale. En effet, en comptabilité nationale, les dépenses pré-engagées ne comprennent pas les remboursements de prêts immobiliers, et seuls les frais de cantine sont considérés comme pré-engagés parmi les frais scolaires et universitaires ; elles contiennent en revanche les loyers imputés aux propriétaires ainsi que les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), que la banque prélève sur ses clients (via une marge de taux d'intérêt sur un crédit ou un dépôt bancaire), contrairement à la définition retenue dans l'enquête *BMS 2012*.

⁷ Les dépenses de logement hors remboursements d'emprunts liés à la résidence principale sont présentées sans déduction des aides au logement éventuellement perçues. Ce choix est fait par cohérence avec l'inclusion dans le revenu disponible de ces aides.

abonnements aux services de télécommunications (internet, téléphonie fixe, téléphonie mobile, télévision) constituent le sixième poste. Le dernier poste est composé des frais scolaires et universitaires (restauration scolaire ou universitaire, pension, internat, inscription dans les établissements scolaires ou universitaires, ...). Afin de disposer d'une référence comparable pour l'ensemble des ménages, la même définition des dépenses pré-engagées est appliquée aux données de l'enquête *BdF 2011*⁸ (cf. encadré 2).

D'après l'enquête *BdF 2011*, les ménages de France métropolitaine consacrent un peu plus du tiers (34 %) de leur revenu disponible aux dépenses pré-engagées en 2011 (graphique 2). Cette part est supérieure pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis : elle s'élève à 42 % en 2012, selon l'enquête *BMS 2012*⁹.

Il est important de préciser que, conformément à la définition retenue par l'INSEE (comptabilité nationale) et par Eurostat, le revenu disponible intègre les allocations logement (aide personnalisée au logement [APL], allocation de logement familiale [ALF] et allocation de logement sociale [ALS]), qu'elles soient versées directement au propriétaire ou non. Un des objectifs de cette étude étant de connaître l'affectation par type de dépense du revenu disponible, les aides au logement ne sont pas déduites des dépenses de logement. Si elles l'étaient, il y aurait un « double compte ». Une autre approche, pour étudier les liens entre revenus et dépenses, est celle du taux d'effort. Par analogie avec le taux d'effort en logement, elle aurait conduit ici à déduire les aides au logement des dépenses pré-engagées et à ne pas les inclure non plus dans le revenu. Le « taux d'effort en dépenses pré-engagées nettes des allocations logement » des bénéficiaires de revenus minima garantis est nettement plus proche de celui de l'ensemble de la population que ne l'est la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible (cf. encadré 1).

➤ Encadré 1 : L'enquête *Bénéficiaires de Minima Sociaux 2012* de la DREES et son utilisation dans l'étude

Échantillon et champ de l'enquête

Dans le cadre de l'enquête *Bénéficiaires de Minima Sociaux 2012* (*BMS 2012*), la DREES a récolté en face à face au quatrième trimestre 2012 les réponses d'environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011. Parmi celles-ci :

- 3 850 personnes percevaient le revenu de solidarité active (RSA), qui s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA décrit ici est tel qu'il fonctionnait jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Le revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer, à une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer. Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être

⁸ La définition des postes de dépenses pré-engagées dans l'enquête *BMS 2012* est très proche de celle utilisée par E. Kranklader & A. Schreiber (2015). La seule différence notable provient des frais scolaires et universitaires, qui ne contiennent que les frais de cantine dans l'étude de l'INSEE.

⁹ En comparant les parts des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible en 2012 pour les bénéficiaires de revenus minima garantis avec celles constatées en 2011 pour l'ensemble des ménages, nous faisons l'hypothèse que celles-ci n'ont pas suffisamment évolué entre 2011 et 2012 pour altérer les messages portés par l'étude. Cette hypothèse est justifiée par le caractère structurel de la part des différents postes de dépenses à un niveau suffisamment agrégé, comme le montre une comparaison des résultats de l'enquête *BdF 2011* avec ceux de l'enquête *BdF 2005* (J. Accardo, E. Kranklader & D. Place, 2013).

majoré temporairement pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API). Le RSA activité, qui n'est pas un minimum social, est versé aux foyers ayant un revenu d'activité et dont les ressources sont inférieures au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle). Le RSA socle pouvant se cumuler avec le RSA activité, les bénéficiaires du RSA ont été partitionnés en trois composantes distinctes dans l'enquête : ceux bénéficiant du RSA socle non majoré (1 460 personnes), ceux bénéficiant du RSA socle majoré (1 090 personnes) et ceux bénéficiant du RSA activité seul (1 300 personnes).

- 1 800 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
- 1 400 personnes percevaient l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.
- 1 400 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) qui assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse.

Si le champ de l'enquête couvre exhaustivement les bénéficiaires du RSA et de l'ASS, ce n'est pas le cas pour les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse. En effet, les bénéficiaires de ces dernières prestations vivant dans des institutions les prenant presque entièrement en charge (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées) ou ne pouvant être interrogés pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête, ce qui conduit à une couverture du champ estimée à environ huit allocataires sur dix pour les bénéficiaires de l'AAH et à environ neuf allocataires sur dix pour les bénéficiaires du minimum vieillesse.

L'échantillon de bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif (RSA, AAH, ASS) a été sélectionné dans les bases de gestion administratives (CNAF, MSA et Pôle emploi) à partir de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) de la DREES. Pour le minimum vieillesse, l'échantillon a été tiré dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des Dépôts (SASPA) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et 2006, où les personnes devaient déjà répondre à des questions concernant les ressources et les dépenses de leur ménage. Mais, pour la première fois, le volet 2012 mesure, comme le fait désormais l'INSEE pour la plupart de ses enquêtes, l'ensemble des revenus des bénéficiaires et des autres membres de leur ménage à partir des revenus qu'ils ont déclaré à l'administration fiscale et des prestations qui leur ont été versées par les organismes sociaux. Pour cela, des appariements ont été menés :

- avec les fichiers des revenus fiscaux de la DGFIP pour les ressources fiscales,
- avec les fichiers de la CNAF et de la MSA pour les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux versés par ces organismes,
- avec les fichiers de la CNAV, de la MSA et de la Caisse des Dépôts pour les prestations vieillesse non imposables.

Les appariements sont de bonne qualité : par exemple, 88 % des personnes de 18 ans ou plus sont retrouvées dans les fichiers fiscaux. Pour les personnes non retrouvées lors de ces divers appariements, des revenus ont été imputés. Pour cela, et grâce à diverses méthodes statistiques, on leur affecte le montant le plus plausible de revenu, compte tenu de leurs caractéristiques et des montants observés pour les personnes appariées ayant des caractéristiques similaires.

Le concept de ménage dans l'enquête

Pour chaque personne interrogée, l'enquête définit son ménage comme la réunion de cette personne et de l'ensemble des autres personnes vivant dans le même logement qu'elle et faisant budget commun avec elle (qu'il s'agisse d'y contribuer ou d'en bénéficier). Ainsi, toute personne vivant dans le même logement que la personne interrogée mais ne faisant pas budget commun avec elle ne fera pas partie du champ sur lequel sont calculés les indicateurs, même s'il s'agit du conjoint ou d'un enfant de la personne interrogée. À l'inverse, toute personne vivant dans le même logement que la personne interrogée et faisant budget commun avec elle entrera dans le champ de calcul des indicateurs, même s'il ne s'agit pas du conjoint ou d'un enfant de la personne interrogée.

Le choix de ce concept n'est pas neutre lorsque les indicateurs sont analysés par configuration familiale. En particulier, il diffère de celui utilisé par les caisses de sécurité sociale pour définir le statut « en couple » ou « isolé », et « avec ou

sans enfant », des bénéficiaires, qui se centre sur la situation de l'allocataire. Les répartitions de la population par configuration familiale peuvent ainsi varier selon le concept retenu. Par exemple, un allocataire de l'AAH interrogé vivant uniquement avec ses parents et faisant budget commun avec eux sera considéré comme « isolé sans enfant » par les caisses de sécurité sociale, alors que l'enquête attribuera la configuration familiale « couple avec un enfant » au ménage de cet allocataire (la personne interrogée étant l'enfant et ses parents étant le couple).

Les dépenses dans l'enquête

Cette enquête permet d'estimer les montants d'un grand nombre de dépenses de consommation, en premier lieu celles qui sont pré-engagées. On choisit dans la présente étude de découper ces dépenses en sept postes distincts : (i) remboursements d'emprunts liés à la résidence principale, (ii) dépenses de logement hors remboursements d'emprunts liés à la résidence principale (loyers, dépenses énergétiques, ...), (iii) frais bancaires et remboursements de crédits autres que ceux liés à résidence principale, (iv) cotisations aux assurances complémentaires santé, (v) cotisations aux assurances autres que les complémentaires santé, (vi) abonnements aux services de télécommunications (internet, téléphone et télévision), (vii) frais scolaires et universitaires (cantines scolaires, ...).

L'enquête *BMS 2012* permet aussi d'appréhender les montants de certaines dépenses arbitrables telles que l'alimentation, les transports (y compris les dépenses de carburant), les frais de garde d'enfants, de services à domicile et de foyers d'accueil ou encore les transferts monétaires effectués vers d'autres ménages. L'enquête ne couvre toutefois pas l'ensemble du champ de la consommation (il manque par exemple les dépenses d'habillement).

Les questions sur les dépenses portent principalement sur le montant dû le mois précédant l'enquête ou bien sur le dernier montant à régler, le répondant devant indiquer la fréquence de cette dépense (mensuelle, trimestrielle, etc.), le caractère habituel ou exceptionnel de cette dépense, et enfin le fait que cette dépense a été honorée ou non (cf. encadré 3). Pour un certain nombre de ménages interrogés (3 200 sur 8 450), une ou plusieurs dépenses n'étaient pas renseignées. Il a donc fallu, de la même manière que pour les revenus manquants des personnes après appariements, imputer une valeur à chacun des montants manquants. Cette imputation a été effectuée par la méthode « hot-deck » en affectant le montant de dépense le plus plausible parmi les montants renseignés par les individus ayant les caractéristiques les plus proches (en termes de niveau de vie, de situation face au logement, ...).

Enfin, une annualisation des dépenses a été mise en œuvre pour assurer une comparabilité avec le revenu disponible (annuel). Dans le cas où le montant mensuel était déclaré inhabituel, nous avons considéré qu'un montant annuel plausible était le montant mensuel inhabituel déclaré par le bénéficiaire en question auquel on ajoute 11 fois la médiane mensuelle du montant déclaré par les autres bénéficiaires du même revenu minimum garanti.

Les indicateurs utilisés

Cette étude présente de nombreux résultats portant sur le niveau des revenus et des dépenses, et sur les parts de dépenses dans le revenu. Ces résultats sont systématiquement déclinés par type de revenu minimum garanti perçu mais aussi parfois par situation familiale ou statut d'occupation du logement. Compte tenu de la faiblesse des effectifs pour certains de ces croisements et de la présence de quelques valeurs extrêmes, aussi bien dans l'enquête *BMS* que dans l'enquête *BdF*, nous avons fait le choix de ne pas présenter de moyenne des parts ou de moyenne des niveaux.

Nous utilisons par contre des quantiles et particulièrement des médianes, qui partagent une distribution ordonnée en deux parties égales. Par exemple, pour une distribution de niveaux de vie, la médiane est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 50 % des niveaux de vie les plus élevés. C'est de manière équivalente le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 50 % des niveaux de vie les plus faibles. Pour les grandeurs économiques qui ne sont pas limitées vers le haut mais uniquement vers le bas, comme c'est presque le cas pour les niveaux de vie, la moyenne est tirée vers le haut par les valeurs élevées, même si elles sont peu nombreuses, tandis que la médiane n'est pas affectée. Celle-ci est un indicateur plus robuste à la présence de valeurs extrêmes.

Pour les mêmes raisons, nous utilisons la part des dépenses agrégées dans le revenu disponible agrégé plutôt que la moyenne des parts individuelles, car les personnes présentant des parts extrêmes ont en général des revenus faibles, ce qui limite fortement leur influence dans la part agrégée.

La prise en compte des aides au logement

Ce dossier retrace le cheminement du revenu disponible au revenu arbitral en présentant les parts de revenu disponible affectées aux différentes composantes de dépenses pré-engagées. Une grande partie des dépenses pré-engagées se rapportent au logement. Les allocations logement (APL, ALF, ALS) couvrent une partie de ces dépenses mais elles font partie intégrante du revenu disponible, qu'elles soient versées directement ou non au propriétaire. Aussi, les allocations logement apparaissent au dénominateur de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible. L'objectif de l'étude est bien de comprendre à quelles dépenses est affecté le revenu disponible.

Une autre approche, pour analyser les rapports entre dépenses et revenus, est celle du taux d'effort. Plusieurs définitions du taux d'effort existent. Par exemple, une définition du taux d'effort net en logement rapporte les dépenses de logement nettes des allocations logement à un revenu disponible expurgé de ces mêmes allocations (et en général avant impôts). Par analogie, on calcule un taux d'effort en dépenses pré-engagées net des allocations logement, qui rapporte les dépenses pré-engagées nettes des aides au logement au revenu disponible lui aussi net des aides au logement.

Par construction, ce taux d'effort net est inférieur à la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible. Pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, ce taux d'effort est même nettement inférieur, en raison de l'importance de ces aides rapportées aux autres revenus. Il est ainsi de 36 % (contre 42 % lorsqu'on comptabilise les aides au logement au numérateur et au dénominateur), soit un chiffre similaire à celui obtenu sur l'ensemble des ménages avec la même convention (33 %).

De telles questions ne se posent pas pour les autres aides considérées dans cet article, comme l'ACS, les aides scolaires et les tarifs sur les services de télécommunications, dont les montants n'entrent pas dans la définition du revenu disponible (et ne sont pas connus des enquêtes *BMS* et *BdF*). Ces aides sont entièrement affectées à des postes précis de dépenses pré-engagées : par exemple, le mécanisme de l'ACS fait qu'elle ne peut être utilisée que pour des dépenses de complémentaire santé. Ce n'est pas le cas des allocations logement qui, en 2011, étaient versées dans 35 % des cas au locataire, et non pas directement au propriétaire, selon l'enquête *BdF*.

➤ Encadré 2 : L'enquête *Budget de Famille 2011* de l'INSEE et son utilisation pour disposer d'une référence en population générale

Les enquêtes *Budget de Famille (BdF)* de l'INSEE visent à reconstituer les dépenses et les ressources des ménages résidant en France. Toutes les dépenses sont couvertes, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation de biens et services au sens des comptes nationaux (à savoir impôts et taxes, primes d'assurances, gros travaux dans le logement, remboursements de crédits). Outre les dépenses proprement dites, l'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à débours monétaire, comme l'autoconsommation alimentaire.

Ces enquêtes permettent notamment de connaître le poids des grands postes de consommation dans le budget des ménages. Ce poids diffère fortement suivant les caractéristiques du ménage. La taille et le revenu de ce dernier sont les premiers déterminants de la structure budgétaire. Mais leur effet n'est pas identique sur tous les postes de consommation.

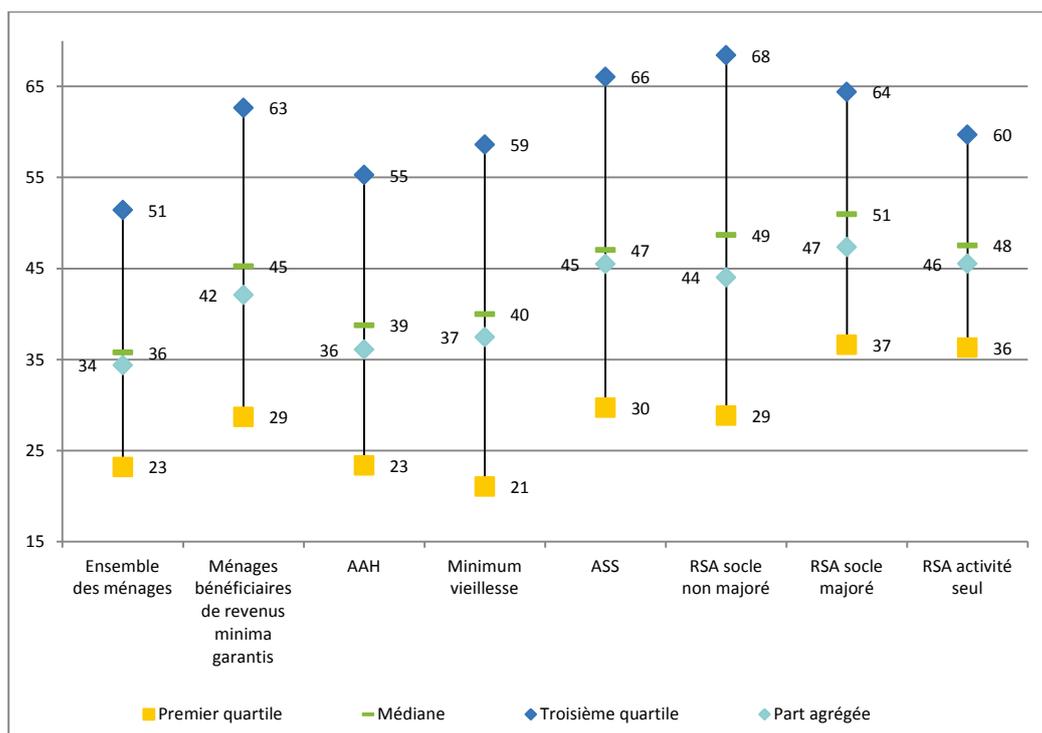
Pour l'enquête *BdF 2011*, 10 300 ménages ont été interrogés en France métropolitaine, ce qui correspond à 24 400 individus. Afin d'alléger le questionnaire et d'améliorer la précision des estimations des ressources des ménages en 2011, cette enquête a bénéficié d'un appariement avec les données fiscales et sociales (DGFIP, CNAF, CNAV, MSA) dont dispose l'INSEE.

Le niveau de détail de l'enquête *Budget de Famille* est très fin et permet donc de recalculer, sur le champ de la population générale, des variables de dépenses homogènes à celles de l'enquête *BMS 2012*. Il est alors possible de comparer la part des différents postes de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible, mesurée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis via l'enquête *BMS 2012*, à celle mesurée sur le champ de l'ensemble de la population métropolitaine grâce à l'enquête *BdF 2011*.

Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, la part du revenu disponible consacrée en 2012 aux dépenses pré-engagées varie très sensiblement avec la prestation perçue. Elle est plus importante pour les bénéficiaires du RSA (entre 44 % et 47 % selon la composante observée) et de l'ASS (45 %) que pour les bénéficiaires des autres prestations. En effet, bien qu'ayant un niveau de vie médian proche de celui des bénéficiaires de l'ASS et du RSA activité seul, les bénéficiaires du minimum vieillesse ont une part de dépenses pré-

engagées sensiblement plus basse (37 %). Cette part est d'ailleurs presque égale à celle pour les bénéficiaires de l'AAH (36 %), dont le niveau de vie est pourtant notablement supérieur¹⁰. Ainsi, la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH est proche de celle de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

➤ Graphique 2 : Part agrégée et distribution de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)



Note : La « part agrégée » de ce graphique correspond à la somme des dépenses pré-engagées de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population.

Lecture : En 2012, les dépenses pré-engagées représentent 45 % du revenu disponible des ménages de France métropolitaine percevant l'ASS fin 2011. Pour la moitié d'entre eux, cette part est inférieure à 47 %, et elle est supérieure pour l'autre moitié. Un quart d'entre eux ont une part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible inférieure à 30 %, et un autre quart une part supérieure à 66 %.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête BMS 2012 ; INSEE, enquête BdF 2011.

Ce n'est pas un phénomène propre aux ménages bénéficiaires de revenus minima garantis mais la dispersion des parts de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est particulièrement importante : l'écart interquartile est par exemple de 39 points de pourcentage pour les ménages bénéficiaires du RSA socle non majoré.

¹⁰ Il faut toutefois garder en tête que le champ des bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse n'est pas couvert entièrement par l'enquête BMS 2012 (couverture du champ estimée à environ huit allocataires sur dix concernant l'AAH et à environ neuf allocataires sur dix concernant le minimum vieillesse) : il ne comprend pas les bénéficiaires de ces prestations vivant dans des institutions les prenant presque entièrement en charge (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), ni ceux ne pouvant être interrogés pour raison de santé.

... en grande partie en raison des différences de dépenses de logement ...

Les dépenses de logement, hors remboursements d'emprunts liés à la résidence principale, constituent en 2012 le poste principal au sein des dépenses pré-engagées des bénéficiaires de revenus minima garantis (graphique 3) : elles représentent au niveau agrégé 27 % du revenu disponible de ces derniers. Viennent ensuite les remboursements d'emprunts non liés à la résidence principale et les frais bancaires, les cotisations aux assurances autres que les complémentaires santé, les abonnements aux services de télécommunications (4 % pour chacun de ces trois postes). Enfin, les remboursements de crédits liés à la résidence principale, les cotisations aux assurances complémentaires santé et les frais scolaires et universitaires représentent chacun 1 % du revenu disponible. Au total, 29 % du revenu disponible est consacré aux dépenses de logement (y compris remboursements d'emprunts pour les accédants à la propriété de leur résidence principale).

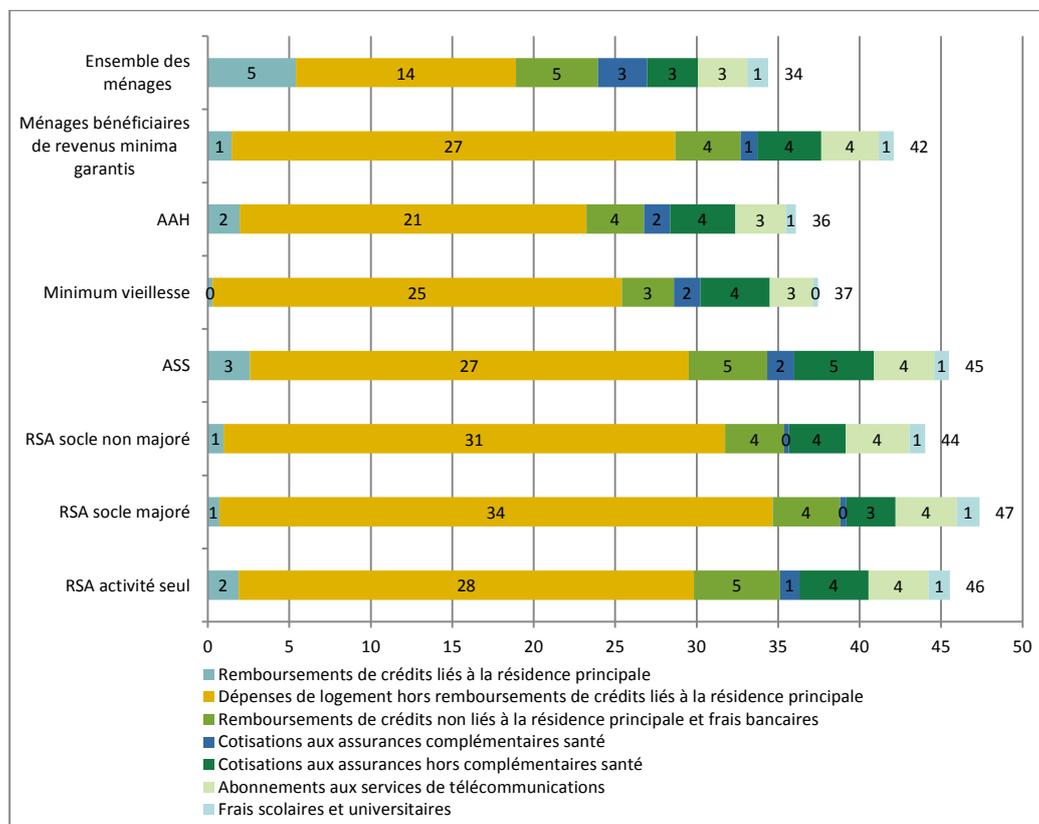
Les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis se distinguent de l'ensemble des ménages par certains postes de dépenses pré-engagées. La part totale des dépenses de logement en 2011 pour l'ensemble de la population est très inférieure à celle observée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis en 2012 : elle s'établit à 19 %, soit 10 points de pourcentage de moins. Des disparités importantes apparaissent lorsque l'on s'intéresse au détail de ces dépenses : les dépenses de logement hors remboursements de crédits ne représentent que 14 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages, soit 13 points de pourcentage de moins que la part observée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis. Au contraire, les ménages de France métropolitaine dépensent 5 % de leur revenu disponible en remboursements d'emprunts liés à leur résidence principale, soit 4 points de pourcentage de plus que la part observée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis. Ces différences sont dues en grande partie au fait que les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis sont plus souvent locataires que les ménages non bénéficiaires (65 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis sont locataires en 2012, contre 40 % pour l'ensemble des ménages en 2011) et sont moins souvent accédants à la propriété (moins de 5 % contre près de 20 %¹¹).

L'écart entre les parts agrégées dans le revenu disponible des dépenses de logement hors remboursements d'emprunts liés à la résidence principale parmi la population générale et parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis ne s'explique cependant pas uniquement par les différences de statut d'occupation du logement. À statut donné¹², cette part est toujours plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, en raison de la faiblesse de leur revenu disponible (cf. encadré 5).

¹¹ Cf. Tableaux de l'économie française (2013).

¹² Ce statut n'est, bien entendu, pas indépendant des niveaux de vie présent et passé.

➤ Graphique 3 : Part agrégée de chaque poste de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)



Note 1 : Les « parts agrégées » de ce graphique correspondent à la somme de chaque type de dépense de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population.

Note 2 : Les dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale sont présentées sans déduction des aides au logement éventuellement perçues.

Lecture : En 2012, les dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale représentent 21 % du revenu disponible des ménages de France métropolitaine percevant l'AAH fin 2011. En 2011, elles représentent 14 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages vivant en France métropolitaine.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BaF 2011*.

Même si les cotisations d'assurances complémentaires santé pèsent peu dans le budget des ménages, il convient de noter que leur part dans le revenu disponible est notablement plus faible pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages (1 % contre 3 %). Si cette différence peut être partiellement due à un renoncement d'une partie des ménages aux revenus modestes aux assurances complémentaires santé et au prix inférieur des contrats des ménages les plus modestes qui sont en moyenne de moins bonne qualité, elle s'explique en grande partie par la mise en place de dispositifs sociaux visant ces populations. En effet, selon l'enquête *BMS 2012*, 46 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis sont couverts par la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), qui est une protection complémentaire de santé gratuite (tableau 1). Parallèlement, 4 % des bénéficiaires de

revenus minima garantis ont accès à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), dispositif permettant aux ménages dont les revenus sont légèrement au-dessus du plafond de ressources¹³ pour l'attribution de la CMU-C d'obtenir une réduction sur les cotisations aux complémentaires santé. Le montant de cette aide augmente avec l'âge du bénéficiaire et est maximale (500 euros en 2012) pour les personnes de 60 ans et plus. 13 % des bénéficiaires du minimum vieillesse en bénéficient.

Si la part des dépenses d'assurance complémentaire santé dans le revenu disponible est comprise entre 1 % et 2 % pour les bénéficiaires de l'ASS, du RSA activité seul, de l'AAH et du minimum vieillesse, elle est presque nulle pour les bénéficiaires du RSA socle. Cela s'explique en grande partie par l'éligibilité automatique à la CMU-C de ces derniers. Tous n'y ont pas recours mais 80 % des ménages bénéficiaires du RSA socle non majoré et 82 % des bénéficiaires du RSA socle majoré bénéficient de la CMU-C fin 2012, contre environ 30 % des bénéficiaires de l'ASS et du RSA activité seul, et environ 10 % des bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse.

La part des dépenses totales de logement (y compris les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale) dans le revenu disponible varie sensiblement avec le revenu minimum garanti perçu. Elle est notablement plus forte pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (35 %) et non majoré (32 %) que pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (25 %) et de l'AAH (23 %). Outre la différence de niveau de vie, ces derniers sont plus souvent propriétaires non accédants : respectivement 15 % et 10 % d'entre eux, contre moins de 5 % pour les bénéficiaires du RSA socle. Les bénéficiaires du RSA activité seul et de l'ASS dépensent, eux, 30 % de leur revenu disponible pour le logement. De façon assez prévisible, la part des remboursements de crédits liés au logement principal est presque nulle pour les bénéficiaires du minimum vieillesse, qui ont tous dépassé 60 ans. Cette part est également très faible pour les bénéficiaires du RSA socle (moins de 1 %, qu'il soit ou non majoré), pour lesquels les possibilités d'accès au crédit sont plus faibles du fait de leur situation sociale et, pour bon nombre, de la persistance de cette situation.

... et principalement pour les personnes seules et les couples sans enfant

La part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible dépend notablement de la configuration familiale du ménage (graphique 4). Parmi les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis, en 2012, elle est de 51 % pour les personnes seules, 44 % pour les familles monoparentales, 43 % pour les couples sans enfant et de 39 % pour les couples avec enfant(s). Cette part est particulièrement faible pour les ménages complexes (27 %). La hiérarchie est différente pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine en 2011 : ce sont en effet les familles monoparentales qui affichent la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible la plus élevée (45 %), suivies des personnes seules (40 %) et des couples avec enfant(s) (36 %). Viennent ensuite les ménages complexes

¹³ Leurs ressources doivent être comprises entre le plafond et 1,35 fois ce plafond, le plafond variant selon la composition familiale.

(32 %) et les couples sans enfant (27 %). Ainsi, la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des familles monoparentales bénéficiaires de revenus minima garantis est très proche, et même légèrement inférieure à celle de l'ensemble des familles monoparentales (-1 point de pourcentage). La différence est plus marquée pour les ménages complexes (-5 points de pourcentage pour les bénéficiaires de revenus minima garantis par rapport à l'ensemble des ménages) mais ceux-ci recouvrent des situations très diverses (ménages où cohabitent plusieurs générations, colocations, ...) difficilement interprétables. En revanche, la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible varie beaucoup avec le fait de bénéficier ou non d'un revenu minimum garanti pour les personnes seules (+11 points de pourcentage pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis par rapport à l'ensemble des ménages) et les couples sans enfant (+16 points).

La différence se fait essentiellement sur la part du revenu disponible consacrée aux dépenses totales de logement (y compris les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale). Cette part est notablement plus forte pour les couples sans enfant bénéficiaires de revenus minima garantis (29 %) que pour l'ensemble des couples sans enfant (13 %) ; c'est aussi le cas pour les personnes seules (38 % contre 25 %). Pour les ménages avec enfant(s), l'écart est moindre (31 % contre 27 % pour les familles monoparentales et 25 % contre 19 % pour les couples avec enfant(s)).

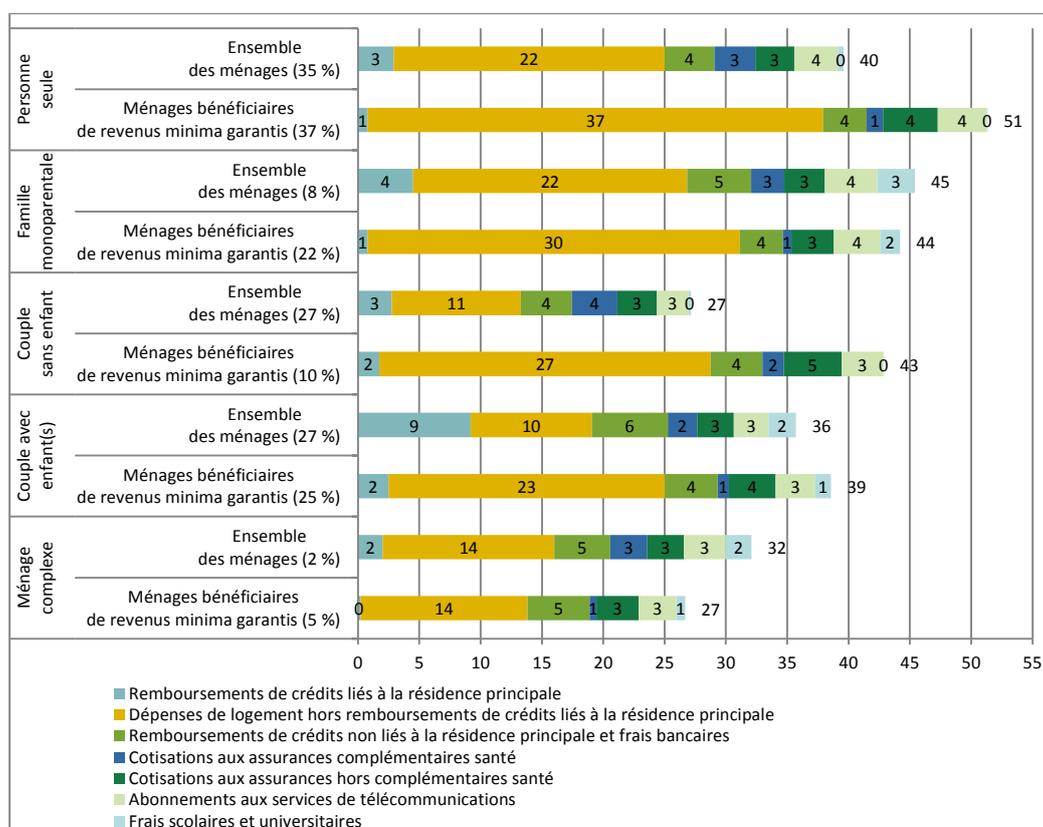
Même s'il ne s'agit pas d'un poste de dépense élevé, il est à noter que la part des frais scolaires et universitaires (comprenant notamment la restauration scolaire) est toujours plus faible pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages, quelle que soit la configuration familiale. Cela s'explique en partie par le moindre accès des jeunes issus d'un milieu social défavorisé aux études supérieures¹⁴. Les réductions et les exonérations accordées sur ces dépenses aux ménages disposant de faibles revenus peuvent expliquer l'autre partie de cet écart : 4 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis ont profité de telles aides le mois précédant l'interrogation à l'enquête *BMS 2012*. Les bénéficiaires du RSA majoré sont logiquement les plus concernés par cette aide (12 % des cas), étant, par définition, tous parents et particulièrement pauvres. Toutefois, ces proportions reflètent imparfaitement l'impact réel de ces aides, puisqu'une partie importante des ménages n'est pas concernée par les frais scolaires et universitaires. Ainsi, il convient de noter que 21 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis devant faire face à des frais scolaires ou universitaires le mois précédant l'interrogation à l'enquête *BMS 2012* déclarent avoir profité de telles réductions ou exonérations sur ces frais lors de ce mois. Parmi les personnes payant des frais scolaires ou universitaires, la part du revenu disponible qui y est consacrée est en moyenne légèrement plus faible pour ceux bénéficiant de ces réductions ou exonérations¹⁵.

¹⁴ Cf. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (2014).

¹⁵ Ce constat demeure lorsque, par la méthode des moindres carrés ordinaires, on mène une analyse tenant compte du type de minimum social perçu, du montant de revenu disponible, du statut d'occupation du logement, du nombre d'étudiants ou élèves dans le ménage et de la situation familiale. Il n'y a pas de prétention causale ici mais l'ordre de grandeur varie selon le champ entre 0,3 point et 0,8 point.

De multiples dimensions peuvent être déclinées pour comparer la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des bénéficiaires de revenus minima garantis et celle de l'ensemble de la population. Outre l'analyse selon le statut d'occupation du logement (cf. encadré 5), un éclairage est apporté dans l'encadré 6 sur la situation dans les communes rurales, par rapport aux communes non-rurales. Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, comme parmi l'ensemble de la population, la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est légèrement plus faible pour les ménages vivant en commune rurale qu'en commune non rurale.

➤ Graphique 4 : Part agrégée de chaque poste de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages, selon la configuration du ménage (en %)



Note 1 : Les « parts agrégées » de ce graphique correspondent à la somme de chaque type de dépense de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population.

Note 2 : Les dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale sont présentées sans déduction des aides au logement éventuellement perçues.

Note 3 : Concernant les bénéficiaires de revenus minima garantis, la configuration du ménage selon les cinq postes affichés dans le graphique est calculée en considérant qu'un ménage est un ensemble de personnes vivant dans le même logement et faisant budget commun (que cela soit pour y contribuer ou pour en bénéficier) (cf. encadré 1).

Lecture : 37 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis sont des personnes seules (au sens du budget commun). En 2011, les dépenses de logement hors remboursements des crédits liés à la résidence principale représentent 22 % du revenu disponible des personnes seules de France métropolitaine. En 2012, elles s'élèvent à 37 % pour les personnes seules (au sens du budget commun) de France métropolitaine bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête BMS 2012 ; INSEE, enquête BdF 2011.

Plusieurs dispositifs sociaux contribuent à réduire la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible

L'écart entre la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des bénéficiaires de revenus minima garantis et celle de la population générale est important (8 points) mais est atténué par l'existence de dispositifs sociaux permettant aux ménages les plus fragiles de faire face à une partie de ces dépenses. Outre ceux déjà évoqués précédemment, concernant les dépenses de cotisations aux assurances complémentaires santé (CMU-C et ACS) et les frais scolaires et universitaires, d'autres dispositifs importants pour la maîtrise des dépenses des ménages modestes existent ; ils concernent notamment les dépenses de logement (accès au logement social et aides au logement), mais aussi les dépenses de télécommunications (tableau 1).

Le logement social, par le biais d'un organisme HLM ou assimilé, a pour objectif de réduire les inégalités d'accès au logement en permettant à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements en payant un prix inférieur à celui du marché. 38 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement social fin 2012 – soit environ six sur dix des seuls ménages bénéficiaires qui sont locataires ou colataires¹⁶ – et voient ainsi la part de leurs dépenses de logement (et donc de leurs dépenses pré-engagées) dans le revenu disponible réduite¹⁷. Les bénéficiaires du RSA socle majoré et du RSA activité seul sont plus souvent concernés par le dispositif (environ 45 % d'entre eux vivent dans un logement social) que les bénéficiaires des autres prestations (entre 32 % et 36 %). Par ailleurs, parmi les locataires ou colataires, les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse vivent un peu plus souvent en logement social que les bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle : un peu plus de 62 % des cas pour les premiers, contre un peu moins de 55 % pour les seconds.

Au niveau agrégé, les bénéficiaires de revenus minima garantis locataires dans le parc social consacrent 35 % de leur revenu disponible aux dépenses de logement, ceux locataires du secteur privé, 44 %. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le logement en HLM est moins onéreux que dans le secteur privé, soit parce que ses qualités sont moindres, soit parce que son prix – à qualité donnée – est moindre, mais aussi par le fait que ce type de logement s'adresse à des populations différentes en termes de montant de revenu disponible, d'âge, de situation familiale, de localisation de l'habitat ou encore de minimum social perçu. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs »¹⁸ tentant de contrôler certaines différences entre les occupants confirme que la location dans le parc social est associée à une part des dépenses de logement dans le revenu disponible plus faible (entre 6 points et 9 points) que celle dans le parc privé.

Les aides au logement, dont le barème est fortement modulé selon le revenu et la composition du ménage, constituent également un soutien très important aux ménages

¹⁶ 7 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis sont propriétaires, 4 % accédants à la propriété, 65 % locataires, et 23 % sont hébergés ou logés par un tiers (cf. encadré 5).

¹⁷ Cf. en particulier M. Calvo & A. Legal (2014).

¹⁸ Les effets du revenu disponible, du type de revenu minimum garanti perçu, du nombre de mineurs appartenant au ménage, du type de ménage et du fait de vivre en région parisienne ou non sont pris en compte dans cette analyse.

présentant des revenus modestes. Elles représentent ainsi environ 12 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis, et environ 18 % pour ceux percevant des aides au logement.

En France métropolitaine, 64 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis ont perçu une aide au logement en 2012. La proportion d'allocataires d'une aide au logement est particulièrement élevée chez les bénéficiaires du RSA socle majoré (81 %) et du RSA activité seul (74 %). Les bénéficiaires du RSA socle non majoré perçoivent une telle aide dans 66 % des cas, et les bénéficiaires de l'AAH, du minimum vieillesse et de l'ASS dans une proportion moindre (un peu plus de 55 % des cas). Si l'on se restreint aux bénéficiaires de revenus minima garantis locataires ou colataires (et pouvant donc prétendre à l'attribution des aides au logement, sous conditions de revenus, d'occupation minimale et de décence du logement), la proportion est encore plus élevée, quelle que soit la prestation perçue, et comprise entre 83 % et 93 %.

➤ **Tableau 1 : Bénéfice de divers dispositifs sociaux permettant d'alléger la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)**

		Ensemble des ménages	Ménages Bénéficiaires de revenus minima garantis	AAH	Minimum vieillesse	ASS	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul
Logement social (organisme HLM ou assimilé)	Toutes situations de logement confondues	17	38	35	35	32	36	45	46
	Parmi les locataires, colocataires et sous-locataires	43	57	63	62	54	54	55	59
Allocation ou aide au logement	Toutes situations de logement confondues	17	64	56	57	55	66	81	74
	Parmi les locataires, colocataires et sous-locataires	41	87	84	85	83	89	93	86
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)		8	46	10	12	32	80	82	31
Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)		1	4	8	13	3	1	1	5
Tarif social sur les services de télécommunications		ND	10	13	7	10	9	9	9
Réductions de tarifs ou exonérations de dépenses sur les frais scolaires et universitaires		ND	4	2	0	3	5	12	5

ND : non disponible.

Note : Les chiffres présentés sur l'ensemble de la population concernant la CMU-C et l'ACS sont des parts d'individus bénéficiaires et non de ménages bénéficiaires comme dans les autres colonnes du tableau.

Lecture : En 2012, 55 % des ménages bénéficiaires de l'ASS fin 2011 ont perçu une aide au logement le mois précédant leur interrogation à l'enquête. Ce fut le cas de 83 % des bénéficiaires de l'ASS locataires ou colocataires.

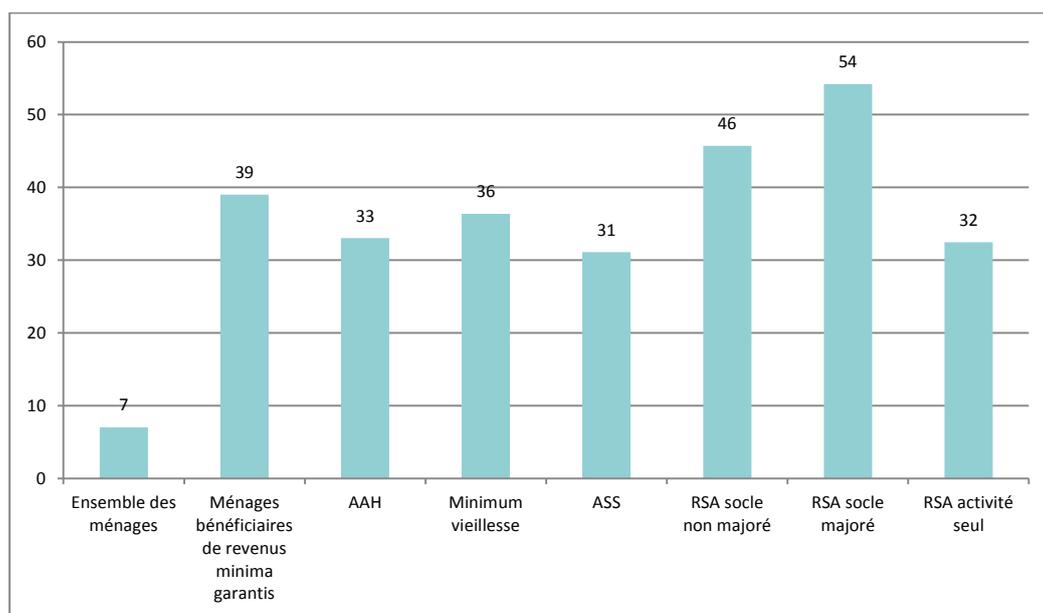
Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Source : DREES, enquête BMS 2012.

Au total, les allocations logement couvrent 39 % des dépenses totales de logement (y compris les charges et les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale) de l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis, contre 7 % pour l'ensemble de la population métropolitaine (graphique 5). Ce ratio s'établit à 46 % pour les bénéficiaires du RSA socle non majoré et atteint même 54 % pour les bénéficiaires du RSA socle majoré. Pour les autres revenus minima garantis, il oscille entre 31 % et 36 %. Lorsque l'on se restreint au champ des locataires, cette part s'élève à 42 % pour les bénéficiaires de revenus minima garantis et à 14 % pour l'ensemble de la population.

Autre dispositif de soutien aux ménages aux revenus modestes, le tarif social sur les factures liées aux dépenses de télécommunications (services internet, forfaits et communications des téléphones fixes ou mobiles, services de chaînes de télévision) a été accordé à un bénéficiaire de revenus minima garantis sur dix le mois précédant l'interrogation à l'enquête. Cette proportion est également d'environ 10 % pour le RSA et l'ASS. Si elle est légèrement supérieure pour les bénéficiaires de l'AAH (13 %) ; elle est au contraire un peu plus faible pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (7 %).

➤ Graphique 5 : Couverture des dépenses totales de logement par les allocations logement, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)



Note : La couverture des dépenses de logement par les allocations logement correspond à la somme des allocations logement de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des dépenses en logement de cette population.

Lecture : En 2012, les allocations logement couvrent 39 % des dépenses totales de logement (y compris charges et remboursements d'emprunts liés à la résidence principale) des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011 en France métropolitaine. En 2011, ce ratio s'élève à 7 % pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

Des difficultés de paiement plus fréquentes sur le logement, les remboursements de crédits et les frais scolaires et universitaires

Si les dépenses pré-engagées doivent en théorie être honorées, en pratique certains ne peuvent y faire face au moment prévu et doivent donc normalement les régler plus tard, parfois avec des pénalités. Dans l'enquête *BMS 2012*, les ménages sont interrogés pour chaque dépense pré-engagée sur les éventuelles difficultés de paiement qu'ils ont pu rencontrer le mois précédant leur interrogation : la dernière facture associée à cette dépense a-t-elle pu être réglée entièrement, partiellement ou pas du tout ? L'information sur les difficultés de paiement peut d'ailleurs être utilisée afin de calculer, en plus des dépenses pré-engagées contractuelles qui constituent la base de la présente étude, des dépenses pré-engagées effectivement payées, dites « de court terme » (*cf.* encadré 3). Cependant, les réponses à ces questions étant uniquement qualitatives, il n'est pas possible d'obtenir un montant de dépenses pré-engagées de court terme extrêmement précis. Prendre en compte ces difficultés de paiement diminuerait de 2 points la part agrégée des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible pour les bénéficiaires de revenus minima garantis. Cette diminution irait de 1 point pour les bénéficiaires de l'AAH à 4 points pour les bénéficiaires du RSA socle majoré.

Le logement (hors remboursement d'emprunts liés à la résidence principale), poste de dépenses le plus important, est également celui pour lequel la fréquence de difficultés de paiement est la plus élevée (tableau 2). En effet, 16 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant dû faire face à des dépenses de logement le mois précédant leur interrogation (loyer, énergie, eau, ...) n'ont pas été en mesure de régler entièrement les factures associées à ces dépenses. L'importance des difficultés de paiement dépend fortement de la prestation perçue : 26 % des bénéficiaires du RSA socle majoré et 21 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré n'ont pas pu payer toutes leurs factures liées au logement (hors remboursement d'emprunts liés à la résidence principale) le mois précédant leur interrogation à l'enquête, contre moins de 10 % pour les bénéficiaires de l'AAH ou du minimum vieillesse. Par ailleurs, toujours concernant le logement, 6 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant dû faire face à des remboursements d'emprunts liés à leur résidence principale le mois précédant leur interrogation n'ont pas été en mesure de les régler.

Les remboursements d'emprunts non liés à la résidence principale et les frais bancaires n'ont pas pu être réglés entièrement le mois précédant leur interrogation à l'enquête par un bénéficiaire de revenus minima garantis sur dix. Si les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse rencontrent peu de problèmes pour payer ces services financiers, les bénéficiaires de l'ASS sont 9 % à ne pas avoir été en mesure de les régler, même partiellement. Toutefois, comme pour les dépenses de logement, ce sont les plus pauvres, les bénéficiaires du RSA socle, qui rencontrent le plus de difficultés : 7 % des bénéficiaires du RSA socle majoré n'ont pu régler que partiellement les montants dus le mois précédant l'interrogation et 9 % n'ont pas du tout été en mesure de les régler.

➤ **Encadré 3 : Un scénario alternatif d'annualisation des dépenses dans l'enquête BMS 2012**

Les répondants au questionnaire de l'enquête *BMS 2012* ont dû indiquer pour plusieurs postes de dépenses, particulièrement pour celles donnant lieu à l'émission d'une facture et pré-engagées, si le montant dû le mois précédant l'enquête (ou le dernier montant dû en 2012 si l'échéance n'est pas mensuelle) a pu être réglé dans sa totalité, partiellement, ou pas du tout. Dans le cadre de cette étude, nous avons considéré qu'une facture, même non réglée dans un premier temps pesait sur le budget et les choix en matière de consommation. En effet, la créance donnera lieu à des rappels, éventuellement jusqu'à des suites judiciaires ; la facture sera donc vraisemblablement réglée à moyen terme. Cependant, on pourrait aussi choisir de mesurer une dépense pré-engagée effective en considérant que cette dépense non réglée n'ampute pas le revenu disponible du ménage et lui permet donc de consommer de manière différente d'un ménage qui a payé toutes ses factures, diminuant d'autant son revenu arbitral.

Une dépense pré-engagée effective a été estimée en faisant l'hypothèse qu'un ménage qui déclare ne pas avoir réglé (que cela soit partiellement ou intégralement) sa facture le mois dernier a ce comportement tout au long de l'année et que, s'il règle partiellement la facture, il en règle 50 % (tableau). Cet indicateur est appelé « de court terme » car il tient compte du fait que certains ménages déclarent ne pas avoir pu payer tous les montants dus (par opposition à l'« indicateur contractuel » qui sert de base à l'étude, et qui mesure les dépenses pré-engagées dues).

Tableau : Comparaison des parts agrégées de revenu disponible affectées aux dépenses pré-engagées selon le type d'indicateur et le type de revenu minimum garanti perçu (en %)

	Part agrégée des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible	
	Indicateur contractuel	Indicateur de court terme
Ménages bénéficiaires de revenus minima garantis	42	40
AAH	36	35
Minimum vieillesse	37	36
ASS	45	42
RSA socle non majoré	44	41
RSA socle majoré	47	43
RSA activité seul	46	43

Lecture : En 2012, sans tenir compte des difficultés de paiement, la part agrégée des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est de 42 % pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011. Elle est de 40 % lorsqu'on en tient compte.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Source : DREES, enquête *BMS 2012*.

Tenir compte des défauts de paiement d'un certain nombre de dépenses pré-engagées ne modifie pas profondément l'analyse. En effet, la part agrégée des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible passe de 42 % à 40 % pour l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis. L'écart est le plus élevé pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (-4 points), qui déclarent plus souvent que les bénéficiaires des autres revenus minima garantis ne pas être en mesure de régler l'entièreté de leurs factures de logement (hors remboursement de crédits liés à la résidence principale).

Le paiement des frais scolaires et universitaires pose problème à près d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur dix devant faire face à ce genre de dépenses, particulièrement aux bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle.

Les cotisations aux assurances complémentaires santé ne sont pas en mesure d'être réglées entièrement pour 7 % des bénéficiaires de revenus minima garantis. Ce sont les titulaires de l'AAH qui sont les plus touchés, 6 % ne pouvant les payer que partiellement et 4 % n'ayant pas du tout pu y faire face.

➤ Tableau 2 : Difficultés de paiement des dépenses pré-engagées, selon le type de revenu minimum perçu (en %)

		Ménages bénéficiaires de revenus minima garantis	AAH	Minimum vieillesse	ASS	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul
Remboursements de crédits liés à la résidence principale	Païement intégral	94	98	ns	89	ns	ns	95
	Païement partiel	3	1	ns	5	ns	ns	2
	Aucun païement	3	1	ns	6	ns	ns	2
Dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale	Païement intégral	84	90	93	84	79	74	87
	Païement partiel	14	9	7	14	18	24	12
	Aucun païement	2	1	0	2	2	2	1
Remboursements de crédits non liés à la résidence principale et frais bancaires	Païement intégral	90	96	94	88	86	84	91
	Païement partiel	4	1	2	3	6	7	4
	Aucun païement	6	3	4	9	8	9	4
Cotisations aux assurances complémentaires santé	Païement intégral	93	90	93	93	96	94	94
	Païement partiel	4	6	3	4	2	4	3
	Aucun païement	3	4	3	3	1	2	3
Cotisations aux assurances hors complémentaires santé	Païement intégral	97	97	97	96	96	97	97
	Païement partiel	1	1	1	1	2	1	1
	Aucun païement	2	2	2	2	2	2	2
Abonnements aux services de télécommunications	Païement intégral	98	98	99	98	98	94	97
	Païement partiel	1	1	0	1	1	3	1
	Aucun païement	1	1	1	1	1	2	2
Frais scolaires et universitaires	Païement intégral	91	97	93	89	90	89	92
	Païement partiel	4	1	7	5	4	5	3
	Aucun païement	5	2	0	6	6	6	5

ns : non significatif.

Lecture : Parmi les ménages bénéficiaires du RSA socle majoré fin 2011 ayant eu des dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale le mois précédant leur interrogation à l'enquête fin 2012, 74 % ont payé intégralement ces dépenses, 24 % les ont payées partiellement et 2 % n'ont pas été en mesure de les payer du tout.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Source : DREES, enquête BMS 2012.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent par contre très peu de difficultés de paiement pour les cotisations aux assurances hors complémentaires santé (3 % des

bénéficiaires n'ont pu les régler intégralement), ainsi que pour les abonnements aux services de télécommunications (2 %).

Pour faire face aux difficultés de paiement des factures, les ménages peuvent avoir recours à des aides financières provenant d'autres ménages. Ainsi, un peu plus de 5 % des bénéficiaires de revenus minima garantis reçoivent en 2012 une aide financière régulière de la part de leur famille ou d'amis, afin de faire face aux difficultés de paiement de leurs dépenses, qu'elles soient pré-engagées ou non. Celle-ci ne fait pas partie du revenu disponible et n'est donc pas comptabilisée dans la mesure du niveau de vie. Environ 10 % des bénéficiaires du RSA socle majoré reçoivent ce type d'aide, soit sensiblement plus que les bénéficiaires des autres prestations (moins de 7 % des cas). À l'opposé, seulement 3 % des bénéficiaires du minimum vieillesse reçoivent de telles aides.

Les retards de paiement font partie des critères retenus pour définir la notion de pauvreté en conditions de vie, qui cherche à approcher la notion de pauvreté à travers les privations ou difficultés qu'elle engendre, plutôt qu'à travers une approche monétaire. Cette étude est l'occasion d'approfondir des travaux menés précédemment sur ce sujet à propos des bénéficiaires de revenus minima garantis, en étudiant les liens entre la part des dépenses pré-engagées, le niveau de vie et la pauvreté en conditions de vie (cf. encadré 4).

➤ Encadré 4 : Pauvreté en conditions de vie, niveau de vie et part des dépenses pré-engagées

L'approche monétaire de la pauvreté aborde celle-ci à travers le prisme des ressources du ménage. Il s'agit d'une mesure relative, au sens où un ménage n'est déclaré pauvre qu'au regard de sa position dans la distribution des niveaux de vie. La pauvreté en conditions de vie est une approche complémentaire qui aborde la pauvreté à travers les privations, restrictions et difficultés qu'elle engendre. C'est une mesure absolue, au sens où le classement d'un ménage comme pauvre en conditions de vie ne dépend pas de la situation des autres ménages.

En France, un ménage est dit « pauvre en conditions de vie » lorsqu'il cumule au moins huit difficultés parmi les vingt-sept retenues dans l'enquête *Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV)* de l'INSEE. Ces vingt-sept difficultés sont regroupées en quatre domaines : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement.

Ainsi définie, cette forme de pauvreté touche, en 2011, 12,5 % des ménages ordinaires de France métropolitaine (INSEE, enquête *SRCV 2011*), alors qu'elle concerne 57 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis. Pauvreté monétaire et pauvreté en conditions de vie ne se recoupent pas entièrement : 5 % des personnes vivant en ménage ordinaire en métropole sont simultanément pauvres selon les deux concepts en 2011, alors que 21 % sont pauvres selon au moins l'un des concepts.

À niveau de vie donné, on s'attend à ce que la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible ait une influence sur les restrictions et difficultés auxquelles doivent faire face les ménages. Par exemple, on peut penser qu'une part plus élevée va accroître les contraintes budgétaires du ménage, augmenter la probabilité de régler ses factures en retard ou amener les ménages à restreindre leur consommation. À l'inverse, on peut espérer que les ménages qui dépensent plus pour le logement (relativement à leur revenu) sont moins soumis à des difficultés de logement. Une modélisation de la pauvreté en conditions de vie et de chacune de ses quatre composantes a déjà été mise en œuvre à partir de l'enquête *BMS 2012*¹⁹. Cette modélisation peut désormais être enrichie grâce à l'appariement de l'enquête *BMS 2012* avec les fichiers fiscaux et sociaux et aux travaux menés dans le cadre de cette étude (tableau). L'analyse réalisée ci-après reste descriptive et ne vise pas à, ni ne permet de, démontrer une causalité. Si toutefois on cherchait à interpréter les résultats de façon causale, ils correspondraient à l'hypothèse que la

¹⁹ Cf. A. Isel (2014).

causalité va du niveau de vie et de la part des dépenses pré-engagées vers le fait d'être pauvre en conditions de vie, en d'autres termes que les revenus et les factures que l'on doit nécessairement payer jouent sur les restrictions et difficultés, et non l'inverse. Cette hypothèse ne paraît pas particulièrement forte (au moins dans une approche statique) sauf pour le lien entre la part des dépenses pré-engagées (dont une grande part concerne les dépenses de logement) et la composante « difficultés de logement ».

Ainsi, dans le cadre d'une modélisation prenant en compte plusieurs facteurs explicatifs socio-démographiques (âge de l'enquêté, région de résidence, minimum social perçu, statut d'occupation du logement, etc.), une augmentation du niveau de vie aurait pour effet de diminuer le risque d'être pauvre en conditions de vie, et cela quel que soit le domaine considéré. À l'inverse, une augmentation de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est associée à une hausse significative du risque d'être pauvre en conditions de vie. Ce résultat global masque des variations en sens opposés. En effet, « toutes choses égales par ailleurs » (en contrôlant notamment le niveau de vie), une hausse de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible accroîtrait le risque d'être confronté à des contraintes budgétaires ou à des retards de paiement. Par contre, cette hausse est associée à une diminution du risque d'être confronté à des difficultés de logement, les dépenses pré-engagées permettant principalement de couvrir des besoins en logement. Ces trois corrélations ou « effets » étaient attendus. En revanche, contrairement à ce qui était anticipé, le lien avec les restrictions de consommation est non significatif ; il ne résiste pas à l'introduction de certaines variables de contrôle dans la spécification.

Une autre manière de saisir l'impact du niveau de vie et de la part des dépenses pré-engagées sur les conditions de vie est de modéliser non pas l'indicateur de pauvreté en conditions de vie mais le nombre de difficultés permettant de calculer cette indicatrice. Cette approche sous-entend que la pauvreté en conditions de vie relève plus d'un continuum de difficultés que du fait d'être au-dessus ou en dessous de huit difficultés sur les vingt-sept considérées.

Les liens entre, d'une part, le niveau de vie et la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible et, d'autre part, le nombre de difficultés vont dans le même sens que ceux observés lors de la modélisation de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie : une hausse du niveau de vie tendrait à diminuer significativement le nombre de difficultés auxquelles fait face le ménage. À l'inverse, une hausse de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est associée à une augmentation de ce nombre.

Tableau : Taux de pauvreté en conditions de vie des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis et facteurs explicatifs

	Part en proportion du champ étudié (en %)	Taux de pauvreté en conditions de vie (en %)	Variable dépendante					Nombre de privations liées à la pauvreté en conditions de vie
			Pauvreté en conditions de vie	Contraintes budgétaires	Retards de paiement	Restrictions de consommation	Difficultés liées au logement	
Type de régression			logistique					linéaire
Constante			5,5 (***)	2,5 (**)	NS	7,2 (***)	2,9 (**)	20,9 (***)
Logarithme du niveau de vie			-0,5 (***)	-0,2 (**)	-0,1 (***)	-0,7 (***)	-0,5 (***)	-1,3 (***)
Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible			0,6 (**)	0,9 (***)	0,7 (***)	NS	-0,7 (***)	VNU
Log(1 - part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible)			NU	NU	NU	NU	NU	-0,7 (***)
Âge de l'enquêté								
< 35 ans	29%	53%	-0,2 (***)	-0,2 (**)	0,1 (*)	-0,3 (***)	NS	-0,5 (***)
35 - 54 ans	46%	61%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.		Réf.
>= 55 ans	25%	52%	-0,2 (*)	-0,3 (***)	-0,4 (***)	ns		-0,6 (***)

Région de résidence								
Région parisienne	17%	66%	0,4 (***)	0,2 (**)	0,3 (***)	0,3 (***)	0,5 (***)	0,7 (***)
Province	83%	55%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Revenu minimum garanti perçu au 31 décembre 2011								
AAH	21%	38%	-0,9 (***)	-0,6 (***)	-0,7 (***)	-0,8 (***)	NS	-1,7 (***)
Minimum vieillesse	10%	47%	-0,4 (*)	ns	-0,5 (**)	ns		-1,1 (***)
ASS	9%	59%	ns	ns	ns	-0,3 (***)		-0,3 (*)
RSA socle non majoré	39%	67%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.		Réf.
RSA socle majoré	5%	68%	ns	0,4 (***)	0,2 (**)	ns		0,4 (**)
RSA activité seul	16%	57%	ns	ns	ns	ns		ns
Situation professionnelle de l'enquêté								
Exerce une profession	27%	51%	-0,4 (***)	-0,5 (***)	-0,2 (**)	-0,4 (***)	ns	-0,9 (***)
Chômeur	33%	66%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme ou homme au foyer	9%	66%	-0,2 (*)	-0,4 (***)	ns	-0,4 (***)	0,3 (**)	-0,4 (**)
Retraité ou préretraité	11%	44%	-0,6 (***)	-0,8 (***)	-0,8 (***)	-0,7 (***)	-0,2 (*)	-1,0 (***)
Autre inactif	21%	51%	ns	-0,3 (***)	ns	ns	ns	ns
Nombre de mineurs dans le ménage								
Aucun	62%	52%	Réf.	NS	NS	NS	Réf.	Réf.
1 ou 2	29%	62%	0,1 (*)				0,3 (***)	ns
3 ou plus	9%	68%	0,3 (**)				0,7 (***)	0,5 (***)
Nombre d'apporteurs de ressources au ménage autre que l'enquêté ¹								
0	73%	62%	Réf.	Réf.	NS	Réf.	Réf.	Réf.
1	22%	43%	-0,4 (***)	-0,2 (***)		-0,4 (***)	-0,4 (***)	-0,8 (***)
2 ou plus	5%	27%	-0,5 (***)	-0,6 (***)		-0,7 (***)	ns	-1,1 (***)
Présence d'une personne au chômage dans le ménage autre que l'enquêté								
Oui	13%	67%	0,3 (***)	0,4 (***)	0,5 (***)	NS	NS	0,8 (***)
Non	87%	55%	Réf.	Réf.	Réf.			Réf.
Possède de l'épargne								
Oui	48%	43%	-0,9 (***)	-1,3 (***)	-0,6 (***)	-0,7 (***)	NS	-2,0 (***)
Non	52%	69%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.		Réf.
Statut d'occupation du logement								

Propriétaire, accédant ou usufruitier	12%	44%	-0,3 (***)	ns	-0,4 (***)	-0,3 (***)	-0,3 (**)	-0,4 (***)
Locataire secteur HLM	38%	61%	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Locataire secteur privé	28%	66%	0,3 (***)	0,2 (**)	ns	ns	1,0 (***)	0,9 (***)
Logé par une personne qui n'habite pas le logement	3%	52%	ns	ns	-0,6 (***)	-0,4 (**)	ns	ns
Hébergé chez quelqu'un habitant le logement	16%	38%	-0,6 (***)	-0,3 (**)	-1,0 (***)	-0,7 (***)	-0,3 (**)	-1,1 (***)
Autre	4%	60%	ns	ns	-1,0 (***)	ns	0,8 (***)	ns
Lieu de naissance de l'enquêté								
En France	76%	53%	Réf.	Réf.	Réf.	NS	Réf.	Réf.
A l'étranger	25%	67%	0,3 (***)	0,3 (***)	0,3 (***)		0,4 (***)	0,6 (***)
Rencontres régulières avec de la famille ²								
Oui	75%	55%	Réf.	NS	NS	Réf.	Réf.	Réf.
Non	25%	63%	0,3 (***)			0,3 (***)	0,2 (**)	0,6 (***)
Rencontres régulières avec des amis ²								
Oui	73%	55%	Réf.	NS	NS	Réf.	NS	Réf.
Non	27%	60%	0,2 (***)			0,4 (***)		0,6 (***)
Difficultés à se déplacer à l'extérieur à cause de problèmes de santé ou d'un handicap								
Oui	25%	55%	0,4 (***)	0,3 (***)	NS	0,3 (***)	NS	0,8 (***)
Non	76%	57%	Réf.	Réf.		Réf.		Réf.

*** : significatif au seuil de 1 %. ** : significatif au seuil de 5 %. * : significatif au seuil de 10 %.

1 : Les apporteurs de ressources sont des personnes soit en emploi, soit à la retraite.

2 : La fréquence des rencontres doit être d'au moins une fois par mois.

NS/ns : non-significatif au seuil de 10 %.

NU : variable non utilisée dans la modélisation.

Réf. : modalité de référence.

Note : Concernant les bénéficiaires de revenus minima garantis, la configuration du ménage selon les cinq postes affichés dans le graphique est calculée en considérant qu'un ménage est un ensemble de personnes vivant dans le même logement et faisant budget commun (que cela soit pour y contribuer ou pour en bénéficier) (cf. encadré 1).

Lecture : Fin 2012, 28 % des ménages qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011 sont locataires dans le secteur privé. Parmi eux, 66 % sont pauvres en conditions de vie. En contrôlant l'effet de plusieurs autres variables, ces bénéficiaires ont plus de risque d'être touchés par cette forme de pauvreté que ceux ayant un autre statut d'occupation du logement.

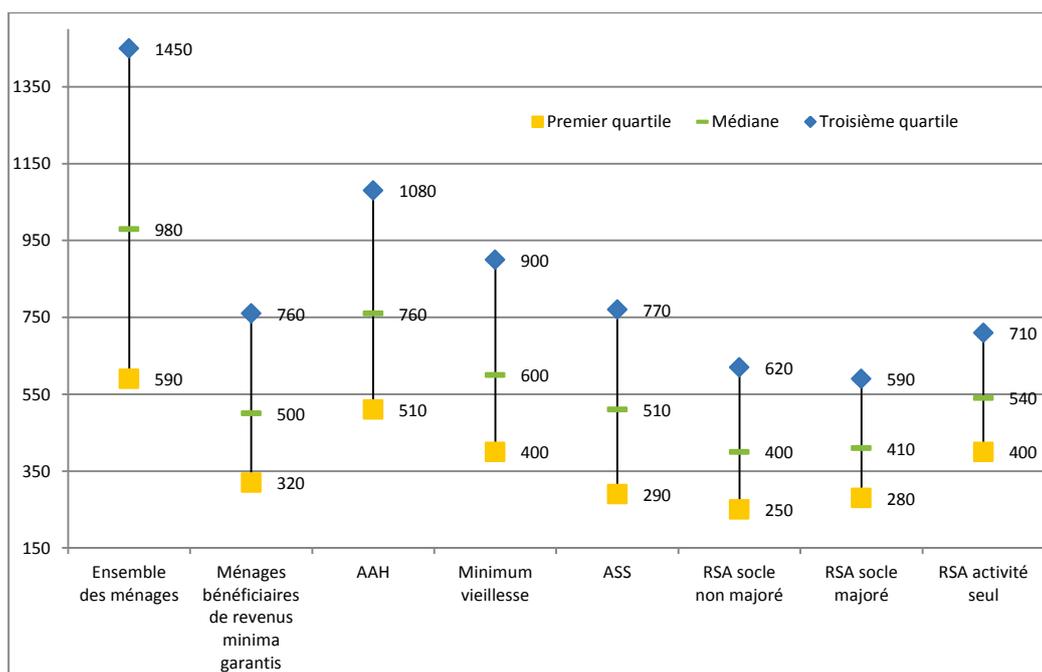
Champ : Ménages vivant en France métropolitaine et bénéficiaires d'un dispositif de revenu minimum garanti.

Source : DREES, enquête BMS 2012.

Un bénéficiaire de revenus minima garantis sur deux a un revenu arbitrageable par unité de consommation inférieur à 500 euros par mois

En déduisant les dépenses pré-engagées du revenu disponible, on estime le revenu qui reste réellement aux ménages pour « librement » consommer et épargner, appelé revenu arbitrageable. Selon l'enquête *BMS 2012*, la médiane du revenu arbitrageable par unité de consommation (UC) des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis s'élève à 500 euros mensuels (graphique 6). Ce montant représente 51 % de la médiane du revenu arbitrageable par UC pour l'ensemble de la population de France métropolitaine, estimée selon l'enquête *BdF 2011* (980 euros par mois en 2011), soit un ratio inférieur à celui observé pour le niveau de vie (59 %), en cohérence avec le fait que la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des bénéficiaires de revenus minima garantis est supérieure à celle calculée pour la population générale (*cf. supra*). Par ailleurs, la moitié des personnes bénéficiaires de revenus minima garantis ont un revenu arbitrageable par UC compris entre 320 et 760 euros par mois, et 75 % d'entre elles vivent avec un revenu arbitrageable mensuel par UC inférieur à cette dernière valeur.

➤ Graphique 6 : Distribution du revenu arbitrageable mensuel par UC des personnes, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 ont un revenu arbitrageable par UC supérieur à 500 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un revenu arbitrageable par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitrageable par UC inférieur à 320 euros par mois, et un autre quart un revenu arbitrageable par UC supérieur à 760 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

Les bénéficiaires de l'AAH ont le revenu arbitrageable par unité de consommation médian le plus élevé parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis (760 euros par mois). Les

bénéficiaires du RSA activité seul, qui ont pourtant un niveau de vie médian très légèrement supérieur à celui des bénéficiaires du minimum vieillesse, disposent d'un revenu arbitral par UC médian inférieur à celui de ces derniers (540 euros contre 600 euros par mois). Cela traduit une part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible plus importante pour les bénéficiaires du RSA activité seul (*cf. supra*). Les bénéficiaires de l'ASS, quant à eux, affichent un revenu arbitral par UC médian de 510 euros mensuels, notablement supérieur à celui des bénéficiaires du RSA socle. Cependant, si leur niveau de vie est comparable à celui des bénéficiaires du minimum vieillesse, leurs dépenses pré-engagées amputent plus largement leur niveau de vie. Au total, le revenu arbitral par UC médian mensuel des bénéficiaires du minimum vieillesse est supérieur de 90 euros à celui des bénéficiaires de l'ASS.

Les bénéficiaires du RSA socle non majoré présentent le revenu arbitral par UC médian le plus faible parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis (400 euros mensuels). Les trois quarts d'entre eux ont un revenu arbitral par UC inférieur à 620 euros par mois. La majoration du RSA permet à ses bénéficiaires de disposer d'un revenu arbitral par UC médian mensuel (410 euros) comparable à celui des bénéficiaires du RSA socle non majoré, en dépit de dépenses pré-engagées plus importantes.

Ainsi, l'impact du passage du niveau de vie au revenu arbitral par UC n'est pas uniforme parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis. Il est particulièrement défavorable aux catégories dont la part des dépenses pré-engagées est la plus élevée, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'ASS et du RSA (socle non majoré, socle majoré ou activité seul).

Les dépenses alimentaires représentent près du tiers du revenu arbitral des bénéficiaires de revenus minima garantis, soit dix points de plus qu'en population générale

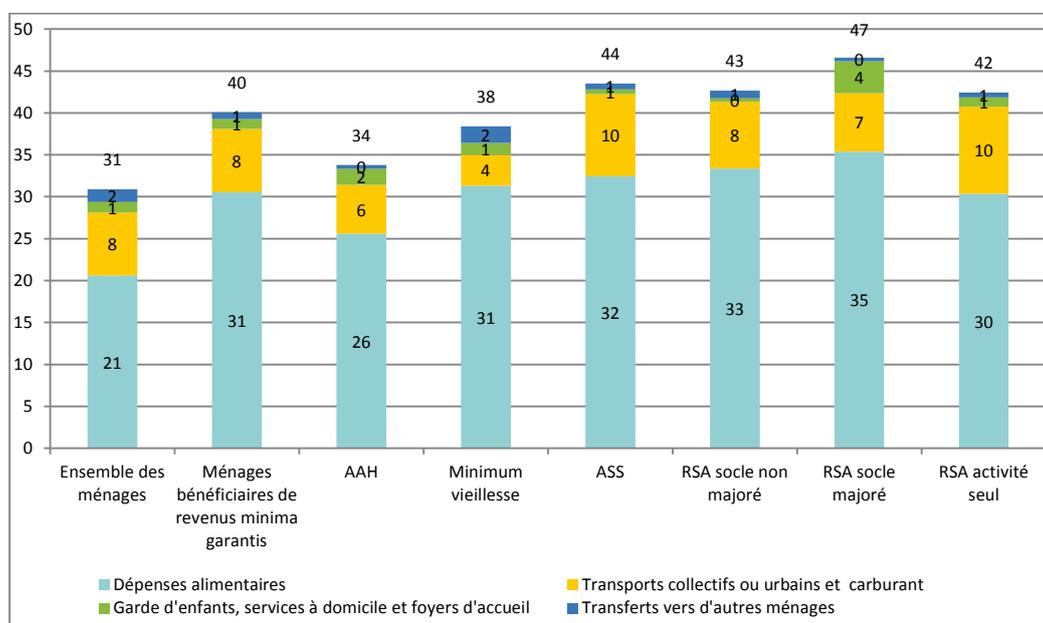
À court terme, les ménages choisissent comment dépenser leur revenu arbitral : quelle part consommer ? Sur quels postes ? Certains choix se porteront vers des consommations de première nécessité, alors que d'autres dépenses répondent moins à un besoin vital. Contrairement à l'enquête *BdF 2011*, l'enquête *BMS 2012* ne récolte pas exhaustivement les dépenses arbitrales des ménages interrogés. Plusieurs dépenses importantes sont toutefois connues, et celles restituées dans cette étude peuvent être classées en quatre postes : le premier poste concerne les dépenses alimentaires²⁰, le deuxième les transports collectifs ou urbains et les carburants, le troisième les frais de garde d'enfants, de services à domicile et de foyers d'accueil, et le dernier les transferts vers d'autres ménages (pensions alimentaires versées, ...).

D'après l'enquête *BMS 2012*, les dépenses alimentaires représentent 31 % du revenu arbitral des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant en France métropolitaine en 2012 (graphique 7). Cette part est sensiblement plus élevée que celle calculée pour

²⁰ Hors boissons alcoolisées.

l'ensemble de la population métropolitaine (21 % en 2011 selon l'enquête *BdF 2011*). Les bénéficiaires de revenus minima garantis disposant de revenus moins importants que la moyenne de la population, ce résultat est cohérent avec plusieurs études de l'INSEE montrant que plus les ménages sont pauvres, plus la part de leur budget consacrée à l'alimentation est importante²¹. Les bénéficiaires de revenus minima garantis réservent par ailleurs 8 % de leur revenu arbitral aux dépenses de transports collectifs ou urbains et de carburant en 2012, soit la même part que celle consacrée par l'ensemble de la population à ces dépenses en 2011. Les dépenses de garde d'enfants, de services à domicile et de foyers d'accueil d'une part, et les transferts vers d'autres ménages d'autre part, pèsent très peu pour les bénéficiaires de revenus minima garantis (1 % du revenu arbitral pour chacun de ces deux postes en 2012), comme pour l'ensemble de la population (respectivement 1 % et 2 %).

➤ Graphique 7 : Part agrégée de quatre postes de dépenses dans le revenu arbitral des ménages, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)



Note : Les « parts agrégées » de ce graphique correspondent à la somme de chaque type de dépense de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus arbitraux de cette population.

Lecture : En 2012, les dépenses alimentaires représentent 31 % du revenu arbitral des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011 vivant en France métropolitaine. En 2011, elles représentent 21 % du revenu arbitral des ménages vivant en France métropolitaine.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

La part des dépenses alimentaires dans le revenu arbitral est très similaire entre les dispositifs, proche d'un tiers, sauf pour les bénéficiaires de l'AAH pour lesquels la part est plus faible (26 %). Cela pourrait s'expliquer, au moins partiellement, par un revenu arbitral par UC plus élevé pour les bénéficiaires de l'AAH, mais aussi par une plus grande propension à vivre dans des structures collectives au sein desquelles les dépenses

²¹ Cf. F. Cavaller, C. Legogne & V. Nichèle (2009).

alimentaires sont souvent comprises dans un forfait global. Ce dernier facteur ne peut cependant pas tout expliquer car, parmi les personnes enquêtées, seuls 4 % des bénéficiaires de l'AAH vivent en structure collective – la proportion étant plus élevée parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH.

Les dépenses alimentaires, même si elles ne rentrent pas dans le champ des dépenses pré-engagées, apparaissent comme particulièrement indispensables pour vivre. La part de la somme des dépenses pré-engagées et des dépenses alimentaires dans le revenu disponible s'établit à 60 % en 2012 pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, soit 12 points de pourcentage de plus que pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine en 2011. Cette part s'élève même à 66 % pour les bénéficiaires du RSA socle majoré en 2012.

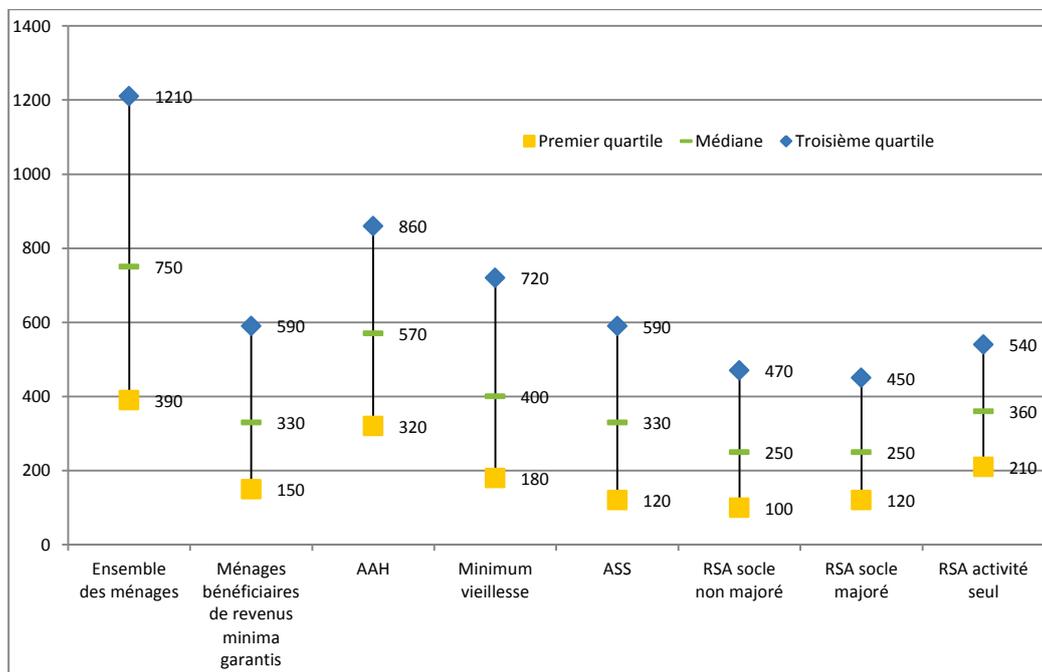
La médiane du revenu arbitral par UC amputé des dépenses alimentaires est de 330 euros par mois pour l'ensemble des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis (graphique 8). Ainsi, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis se retrouvent avec un peu moins de 11 euros par jour et par UC consacrés à leurs dépenses non pré-engagées et non alimentaires. Cette médiane représente 44 % de celle du revenu arbitral par UC amputé des dépenses alimentaires de l'ensemble de la population de France métropolitaine en 2011 (750 euros par mois, soit environ 25 euros par jour). Ainsi, la prise en compte des dépenses alimentaires creuse encore un peu plus les inégalités entre l'ensemble de la population et les personnes bénéficiaires de revenus minima garantis, puisque le revenu arbitral par UC médian des bénéficiaires de revenus minima garantis vaut 51 % de celui de l'ensemble de la population, et que le ratio vaut 59 % en termes de niveau de vie médian.

L'analyse du revenu disponible amputé des dépenses pré-engagées et alimentaires selon le type de revenu minimum garanti perçu fait apparaître les mêmes différences que celles relevées dans l'analyse du revenu arbitral : la prise en compte des dépenses alimentaires modifie peu les écarts de revenu restant. Ce sont les ménages bénéficiaires de l'AAH qui ont la médiane de revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC la plus élevée (570 euros par mois). Viennent ensuite les bénéficiaires du minimum vieillesse (400 euros), puis ceux du RSA activité seul et de l'ASS (respectivement 360 et 330 euros). Une fois déduites les dépenses pré-engagées et alimentaires, ce sont les bénéficiaires du RSA socle qui sont dans la situation la plus précaire, leur revenu restant par UC médian s'élevant à 250 euros par mois, soit un peu plus de 8 euros par jour.

La part des dépenses de transports collectifs et urbains et de carburant dans le revenu arbitral est plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA activité seul (10 % en 2012) que pour les bénéficiaires des autres prestations.

En tant que parents isolés, ce sont les bénéficiaires du RSA socle majoré qui ont la part de dépenses de garde d'enfants, de services à domicile et de foyers d'accueil dans le revenu arbitral la plus élevée, même si celle-ci reste relativement peu élevée au regard du revenu arbitral (4 %).

➤ Graphique 8 : Distribution du revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires mensuel par UC des personnes, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 ont un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 330 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à 150 euros par mois, et un autre quart a un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 590 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

Un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis bénéficie de réductions ou d'exonérations sur les dépenses de transports collectifs ou urbains

Si plusieurs dispositifs sociaux sont appliqués afin d'alléger les dépenses pré-engagées des ménages aux revenus modestes, d'autres aides existent aussi afin de permettre à ces derniers de réduire certaines de leurs dépenses arbitrales. Ces aides, mises en place par les collectivités publiques, des associations et parfois par l'entourage des ménages, visent surtout les dépenses arbitrales les plus élémentaires. Certaines de ces aides sont connues dans l'enquête *BMS 2012*. L'étude se focalise sur celles relatives à l'alimentation, aux transports, aux modes de garde et aux services à domicile.

Les réductions ou exonérations de dépenses relatives aux transports collectifs ou urbains concernent fréquemment les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis. En effet, un quart d'entre eux a bénéficié de telles aides le mois précédant leur interrogation fin 2012 (tableau 3). Cette proportion s'élève même à 32 % pour les bénéficiaires du RSA socle non majoré. Plus encore, 51 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant utilisé

les transports collectifs ou urbains le mois précédant leur interrogation à l'enquête ont bénéficié d'aides pour les payer. C'est même le cas de 59 % des bénéficiaires du minimum vieillesse et d'une majorité des bénéficiaires du RSA socle (52 % s'il est majoré et 57 % sinon). Ce sont les bénéficiaires du RSA activité seul qui bénéficient le moins de ces aides (18 % des cas, et 38 % si l'on se restreint à ceux ayant utilisé les transports collectifs ou urbains le mois précédant l'interrogation).

➤ **Tableau 3 : Bénéfice de divers dispositifs sociaux et de la solidarité des associations ou des proches afin d'alléger les dépenses arbitrables des ménages, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)**

		Ménages bénéficiaires de revenus minima garantis	AAH	Minimum vieillesse	ASS	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul
Réductions ou exonérations de dépenses de transports collectifs ou urbains	Ensemble des ménages	25	21	24	20	32	28	18
	Ménages concernés par les dépenses de transports collectifs ou urbains	51	46	59	48	57	52	38
Aides sur les dépenses de carburant	Ensemble des ménages	7	7	4	10	6	5	9
	Ménages concernés par les dépenses de carburants	13	15	13	15	13	12	13
Réductions ou exonérations de dépenses de modes de garde	Ensemble des ménages	2	1	0	1	2	13	3
	Ménages concernés par les dépenses de modes de garde	34	ns	ns	22	38	47	23
Bons, tickets ou chèques repas		3	1	1	2	3	5	3
Distribution de repas		4	1	2	4	7	9	2
Denrées alimentaires données par l'entourage		22	19	13	23	25	27	22

ns : non significatif.

Lecture : En 2012, 24 % des bénéficiaires du minimum vieillesse fin 2011 ont bénéficié de réductions ou d'exonérations sur les dépenses de transports collectifs ou urbains le mois précédant leur interrogation à l'enquête. Ce fut le cas de 59 % des bénéficiaires du minimum vieillesse concernés par les dépenses de transport.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Source : DREES, enquête BMS 2012.

Parallèlement, 7 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ont bénéficié d'aides pour payer leurs dépenses de carburant le mois précédant leur interrogation à l'enquête. Cette proportion est un peu plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (10 %) et du RSA activité seul (9 %). De plus, si l'on se restreint au champ des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant eu à faire face à des dépenses de carburant le mois précédant l'interrogation, cette proportion s'élève à 13 %.

Par ailleurs, 2 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ont pu profiter de réductions ou d'exonérations concernant les dépenses de garde d'enfants. Ce sont assez logiquement les bénéficiaires du RSA socle majoré qui ont le plus accès à ce type d'aides (13 % des cas). Si peu de ménages sont concernés par ces aides, ces dernières revêtent une importance

non négligeable pour les ménages éligibles. En effet, un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant utilisé des modes de garde le mois précédant l'interrogation fin 2012 ont eu accès à des réductions ou des exonérations sur les dépenses associées à ces services, qui peuvent peser de manière importante dans certains cas. Cette proportion est, là aussi sans surprise, particulièrement élevée pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (47 %).

Concernant les dépenses alimentaires, les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis ont plus souvent recours à la solidarité de leur entourage qu'à celle d'associations. En effet, 22 % des bénéficiaires ont consommé des denrées alimentaires provenant de leur entourage le mois précédant l'interrogation, tandis qu'ils ne sont que 4 % à avoir utilisé un service gratuit de distribution de repas (par exemple, les Restos du cœur, le Secours populaire, ...). Cette dernière proportion est toutefois plus élevée pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (9 %). Enfin, seuls 3 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ont eu recours à des bons, tickets ou chèques repas le mois précédant l'interrogation.

➤ **Encadré 5 : Statut d'occupation du logement et part des dépenses pré-engagées**

Parmi toutes les dépenses pré-engagées de l'ensemble des ménages, le poste le plus important est, de très loin, le logement hors remboursements de prêts immobiliers (principalement les loyers et les charges). Les remboursements de prêts immobiliers, qui ne concernent que les accédants à la propriété, sont les seconds contributeurs à la dépense pré-engagée. Or, la situation vis-à-vis du logement est très fortement liée au fait de percevoir un revenu minimum garanti ou non. En effet, 40 % des ménages sont locataires dans l'ensemble de la population, mais c'est le cas de 65 % des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis (tableau).

Tableau : Répartition des ménages en fonction de leur situation vis-à-vis du logement, selon le type de revenu minimum garanti perçu (en %)

	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires HLM (ou assimilés)	Locataires non HLM	Autres situations	Total
Ensemble des ménages	37	19	17	24	3	100
Ménages bénéficiaires de revenus minima garantis	7	4	38	28	23	100
AAH	10	7	35	20	27	100
Minimum vieillesse	15	1	35	22	27	100
ASS	15	8	32	27	18	100
RSA socle non majoré	4	2	36	31	27	100
RSA socle majoré	3	2	45	37	14	100
RSA activité seul	4	7	46	32	11	100

Lecture : En 2012, 15 % des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse fin 2011 sont propriétaires de leur logement. 27 % ne sont ni propriétaires, ni accédants à la propriété, ni locataires, c'est-à-dire qu'ils sont hébergés ou logés par des tiers (y compris en collectivités).

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

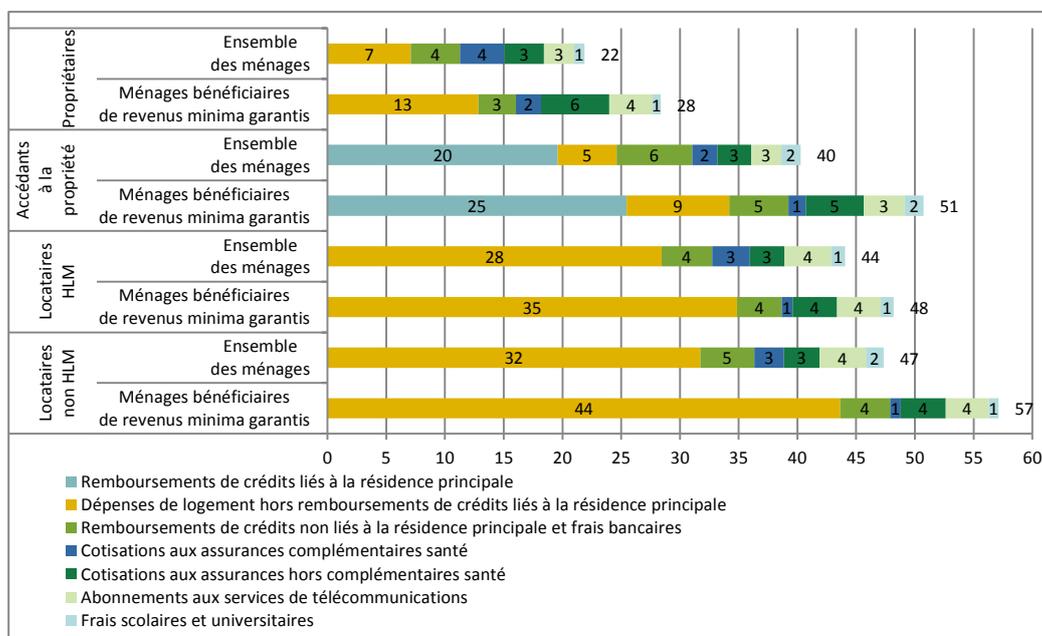
Sources : DREES, enquête BMS 2012 ; INSEE, enquête BaF 2011.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont, par ailleurs, sous-représentés parmi les accédants à la propriété (4 % contre 19 % dans l'ensemble de la population) et surtout parmi les propriétaires (7 % contre 37 %). Enfin, près d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur quatre n'est ni locataire, ni propriétaire, ni accédant à la propriété. Il est dans ce cas le plus souvent hébergé ou logé par un tiers, avec ou sans participation financière, alors que cette situation est très rare dans l'ensemble de la population (3 %).

Sans tenir compte de ces ménages dont la situation est rarement observée en population générale, les écarts de part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible entre les bénéficiaires de revenus minima garantis et l'ensemble des ménages se creusent considérablement. En effet, ces ménages sont dans la majorité des cas logés ou hébergés gratuitement et consacrent ainsi mécaniquement une très faible part de leur revenu disponible en dépenses pré-engagées (moins de 20 % au total), leurs dépenses en logement étant minimales²². En se restreignant aux ménages propriétaires, accédants à la propriété ou locataires, les dépenses pré-engagées représentent 50 % du revenu disponible des bénéficiaires de revenus minima garantis, soit 16 points de plus que pour la population générale (contre 8 points de plus toutes situations de statut d'occupation du logement confondues).

Les différences importantes de structure de statut d'occupation du logement entre bénéficiaires et population générale poussent à analyser les écarts de parts de dépenses pré-engagées statut par statut²³ (graphique 1).

Graphique 1 : Parts agrégées de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible selon le statut d'occupation du logement (en %)



Note 1 : Les « parts agrégées » de ce graphique correspondent à la somme de chaque type de dépense de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population.

Note 2 : Les dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale sont présentées sans déduction des aides au logement éventuellement perçues.

Lecture : En 2011, les dépenses pré-engagées représentent 47 % du revenu disponible des ménages de France métropolitaine locataires dans le secteur privé. En 2012, elles s'élevaient à 57 % pour les ménages locataires du secteur privé de France métropolitaine bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine, propriétaires, accédants ou locataires.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BaF 2011*.

²² Les ménages vivant en structure collective, également comptabilisés au sein de la modalité « autres situations », peuvent avoir à faire face à des dépenses pré-engagées élevées, particulièrement concernant le logement. Toutefois, en raison de la couverture non exhaustive du champ des personnes allocataires de l'AAH ou du minimum vieillesse (voir encadré 1), ils ne représentent qu'une faible part de cette modalité (moins de 10 %).

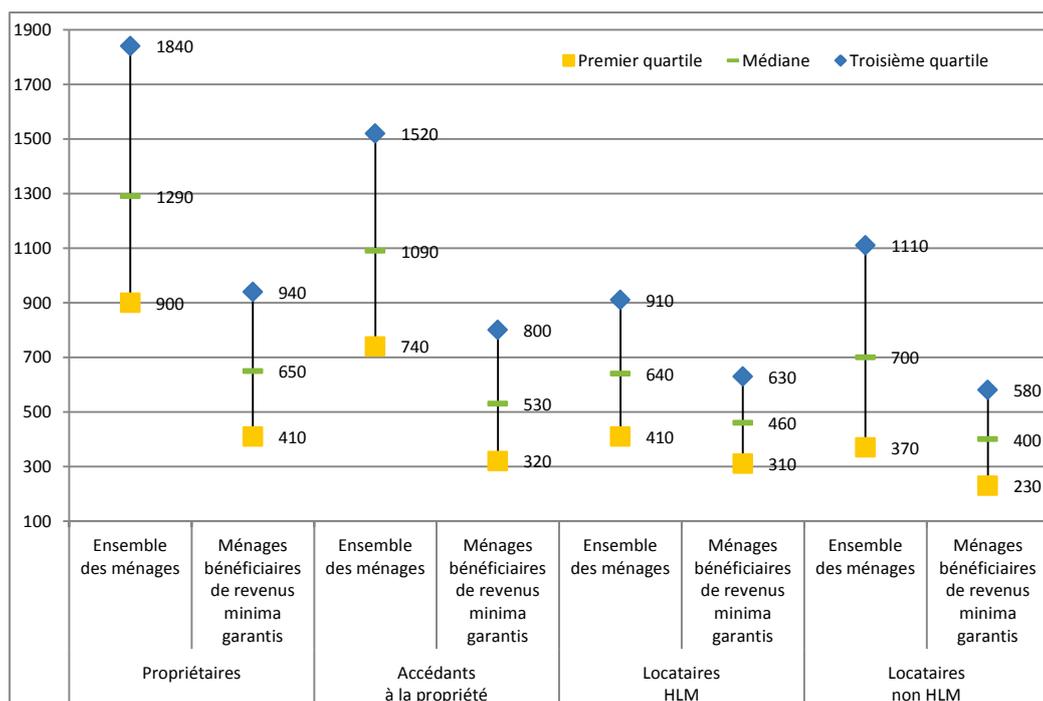
²³ Le cas des ménages ni propriétaires, ni accédants, ni locataires n'est pas traité dans la suite de cet encadré, les effectifs en population générale étant faibles.

Ne devant plus supporter que le coût des charges pour leur logement, les bénéficiaires de revenus minima garantis qui sont propriétaires sont ceux qui dépensent la moindre part de leur revenu disponible en dépenses pré-engagées : 28 % (contre 22 % pour l'ensemble des ménages). Les accédants, qui ne paient pas de loyer mais doivent rembourser leur crédit, consacrent plus de la moitié de leur revenu disponible à des dépenses pré-engagées (51 %). Cette part est encore plus élevée pour les locataires du secteur privé (57 %) mais moindre pour les locataires en HLM (48 %). Le statut d'occupation a donc un effet significatif sur la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible.

Quel que soit le statut, les bénéficiaires de revenus minima garantis ont une part de dépenses pré-engagées plus élevée que l'ensemble des ménages, l'écart variant entre 11 points pour les accédants à la propriété et 4 points pour les locataires en HLM. L'écart de part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible entre l'ensemble des ménages et les seuls bénéficiaires de revenus minima garantis s'explique donc à la fois par des différences de structure de la population vis-à-vis du statut d'occupation et par des différences à statut d'occupation donné.

Le revenu arbitral médian des bénéficiaires de revenus minima garantis est très inférieur à celui de l'ensemble des ménages, quel que soit le statut d'occupation du logement. Cet écart est très élevé pour les propriétaires (650 euros contre 1 290 euros, graphique 2) et les accédants à la propriété (530 euros contre 1 090 euros). L'écart est moindre pour les locataires du secteur privé (400 euros contre 700 euros) et surtout pour les locataires du secteur HLM (460 euros contre 640 euros). L'accès au logement social étant accordé sous conditions de ressources, c'est pour une part importante la frange la moins favorisée de l'ensemble des ménages qui y a accès. Que l'écart soit moindre n'est donc pas illogique.

Graphique 2 : Distribution du revenu arbitral mensuel par UC des personnes, selon le statut d'occupation du logement (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 et propriétaires ont un revenu arbitral par UC supérieur à 650 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un revenu arbitral par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitral par UC inférieur à 410 euros par mois, et un autre quart un revenu arbitral par UC supérieur à 940 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine, propriétaires, accédantes ou locataires.

Sources : DREES, enquête BMS 2012 ; INSEE, enquête Bdf 2011.

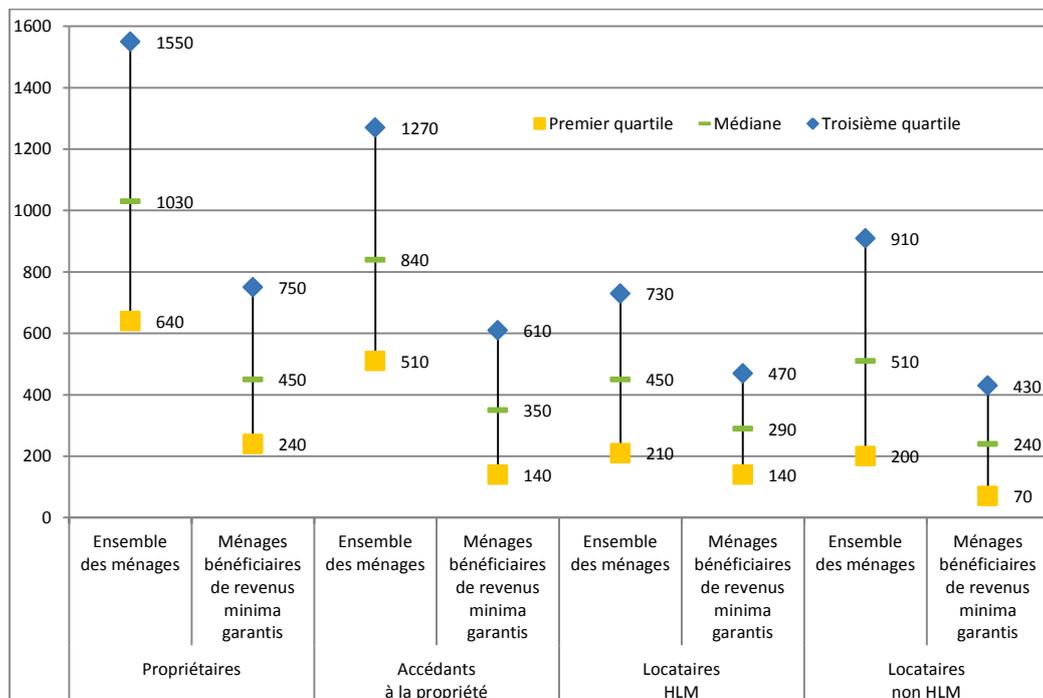
Si, en population générale, les propriétaires et accédants à la propriété disposent, une fois déduites les dépenses pré-engagées, d'un revenu arbitral mensuel par unité de consommation médian très supérieur à celui des locataires, l'écart est beaucoup plus mesuré pour les bénéficiaires de revenus minima garantis : le revenu arbitral par UC

médian varie entre 650 euros pour les propriétaires et 400 euros pour les locataires du secteur privé. Ces derniers sont ceux qui vivent dans la situation la plus précaire, un quart d'entre eux ayant un revenu arbitral par UC inférieur à 230 euros. Les locataires en HLM bénéficiaires de revenus minima garantis ont une situation un peu moins dégradée : le premier quartile de leur revenu arbitral par UC vaut 310 euros.

En retranchant du revenu arbitral les dépenses alimentaires, le revenu restant mensuel par UC médian des bénéficiaires de revenus minima garantis propriétaires ou accédants est très inférieur à celui de l'ensemble des ménages de France métropolitaine ayant les mêmes statuts d'occupation (450 euros par mois contre 1 030 pour les propriétaires, et 350 euros par mois contre 840 pour les accédants à la propriété). Comme cela était déjà le cas lors de l'analyse du revenu arbitral, l'écart le plus faible s'observe pour les locataires du secteur HLM : la médiane vaut 290 euros pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, contre 450 euros pour l'ensemble de la population (graphique 3).

Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, les locataires du secteur privé ont le plus faible revenu par UC une fois déduites les dépenses pré-engagées et alimentaires. Un bénéficiaire sur deux dispose alors d'un revenu restant par UC inférieur à 240 euros par mois, et un bénéficiaire sur quatre d'un revenu restant par UC inférieur à 70 euros. Les locataires d'un logement HLM s'en sortent à peine mieux, avec un quartile inférieur du revenu amputé des dépenses pré-engagées et alimentaires de 140 euros par mois et par UC.

Graphique 3 : Distribution du revenu arbitral mensuel par UC amputé des dépenses alimentaires des personnes, selon le statut d'occupation du logement (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 et propriétaires ont un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 450 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à 240 euros par mois, et un autre quart un revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 750 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine, propriétaires, accédantes ou locataires.

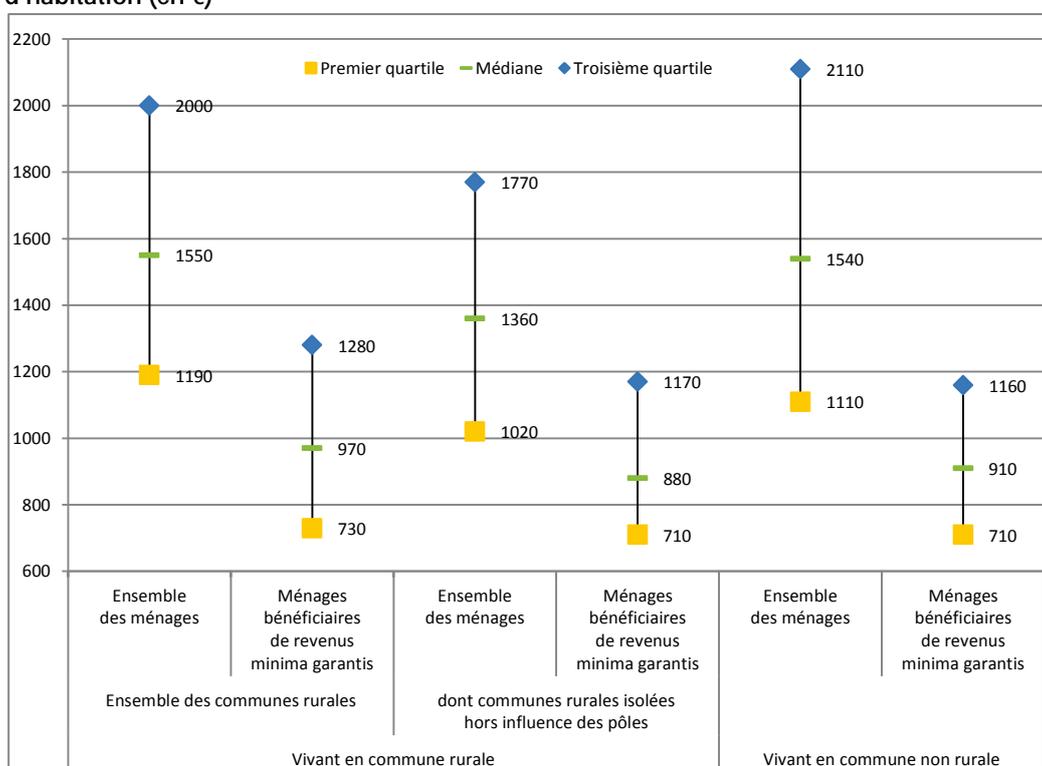
Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

➤ Encadré 6 : Le revenu arbitrage des ménages habitant en milieu rural

Les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis vivent moins souvent dans les communes rurales que l'ensemble des ménages (13 % contre 22 %). Par contre, ils vivent presque dans les mêmes proportions dans une commune rurale isolée hors influence des pôles (3 % contre 4 %).

Le niveau de vie médian des ménages de France métropolitaine est comparable en milieu rural (1 550 euros, graphique 1) et non rural (1 540 euros). La dispersion des niveaux de vie, mesurable par exemple en comparant l'écart entre les quartiles supérieur et inférieur, est légèrement plus forte en commune non rurale (écart interquartile de 1 000 euros) que rurale (810 euros). Au sein des communes rurales, les ménages vivant dans des communes isolées hors influence des pôles²⁴ se distinguent par un niveau de vie médian plus faible (1 360 euros).

Graphique 1 : Distribution du niveau de vie, selon le statut rural de la commune d'habitation (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 et vivant dans une commune rurale ont un niveau de vie supérieur à 970 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un niveau de vie inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un niveau de vie inférieur à 730 euros par mois, et un autre quart un niveau de vie supérieur à 1 280 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête BMS 2012 ; INSEE, enquête BaF 2011.

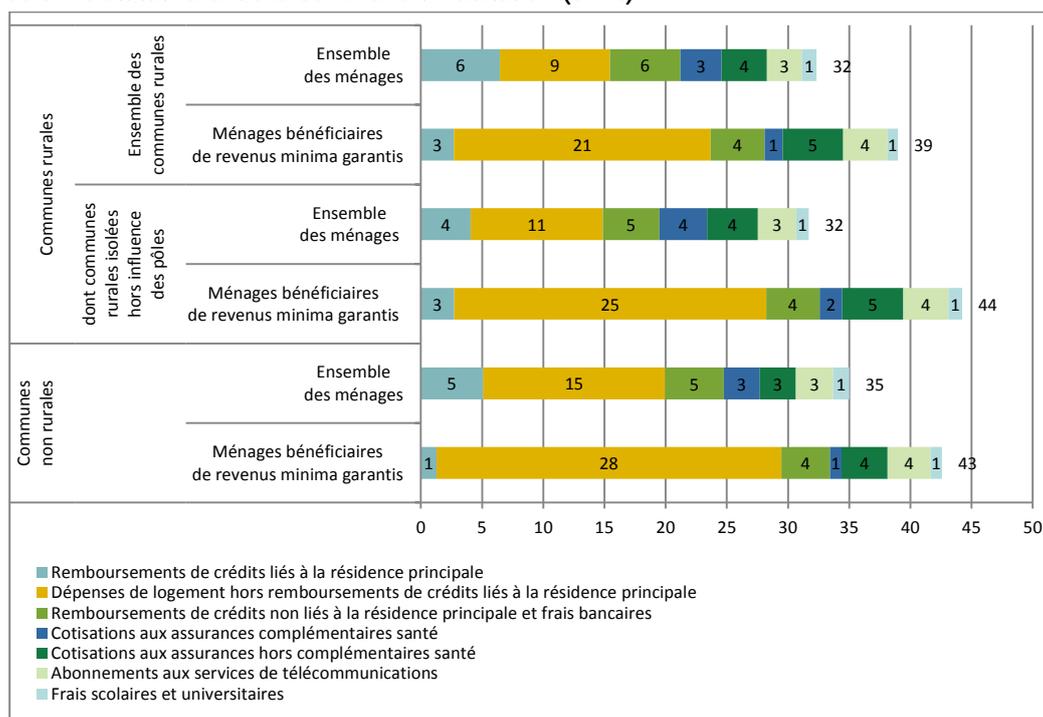
En commune rurale comme non rurale, les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis ont des niveaux de vie très inférieurs à ceux de l'ensemble des ménages. Les bénéficiaires vivant en commune rurale ont un niveau de vie sensiblement supérieur à celui des ménages vivant en commune non rurale (970 euros contre 910 euros pour la médiane des niveaux de vie, 1 280 euros contre 1 160 euros pour le troisième quartile). Ceci s'explique en partie par une proportion de bénéficiaires du RSA socle non majoré, dont les niveaux de vie sont plus bas, parmi l'ensemble des

²⁴ Dans cette étude, le statut rural ou non d'une commune est défini à partir de la tranche d'unité urbaine (en 2010) à laquelle elle appartient. Pour une commune rurale, la qualification en tant que commune isolée hors influence des pôles est déterminée à partir du zonage en aires urbaines (en 2010).

bénéficiaires de revenus minima garantis vivant en commune rurale (30 %) plus faible qu'en commune non rurale (40 %). En outre, la proportion de bénéficiaires de l'AAH, dont les niveaux de vie sont plus élevés, parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis est plus forte dans les communes rurales (29 %) que non rurales (20 %). Par ailleurs, au sein des communes rurales, les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis qui vivent dans une commune isolée hors influence des pôles présentent une distribution des niveaux de vie similaire à celle des ménages bénéficiaires habitant dans une commune non rurale. Ce sont donc les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans des communes rurales dans l'aire d'influence des pôles qui ont les niveaux de vie les plus élevés.

En 2011, la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est légèrement inférieure pour les ménages habitant dans une commune rurale (32 %) que pour ceux habitant dans une commune non rurale (35 %). C'est également le cas en 2012 si l'on se restreint aux ménages bénéficiaires de revenus minima garantis (39 % contre 43 %). En particulier, pour l'ensemble de la population comme pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis, la part des dépenses totales de logement (y compris charges et remboursements d'emprunts liés à la résidence principale) est plus faible de 5 points dans les communes rurales que dans les non rurales. Par ailleurs, l'écart de part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible entre les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis et l'ensemble des ménages est similaire en commune rurale et en commune non rurale (respectivement 7 et 8 points de pourcentage). Cet écart est par contre sensiblement plus élevé au sein des communes rurales isolées hors influence des pôles (12 points de pourcentage), en raison d'un écart de 13 points sur la part des dépenses totales de logement.

Graphique 2 : Parts agrégées de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible selon le statut rural de la commune d'habitation (en %)



Note 1 : Les « parts agrégées » de ce graphique correspondent à la somme de chaque type de dépense de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population.

Note 2 : Les dépenses de logement hors remboursements de crédits liés à la résidence principale sont présentées sans déduction des aides au logement éventuellement perçues.

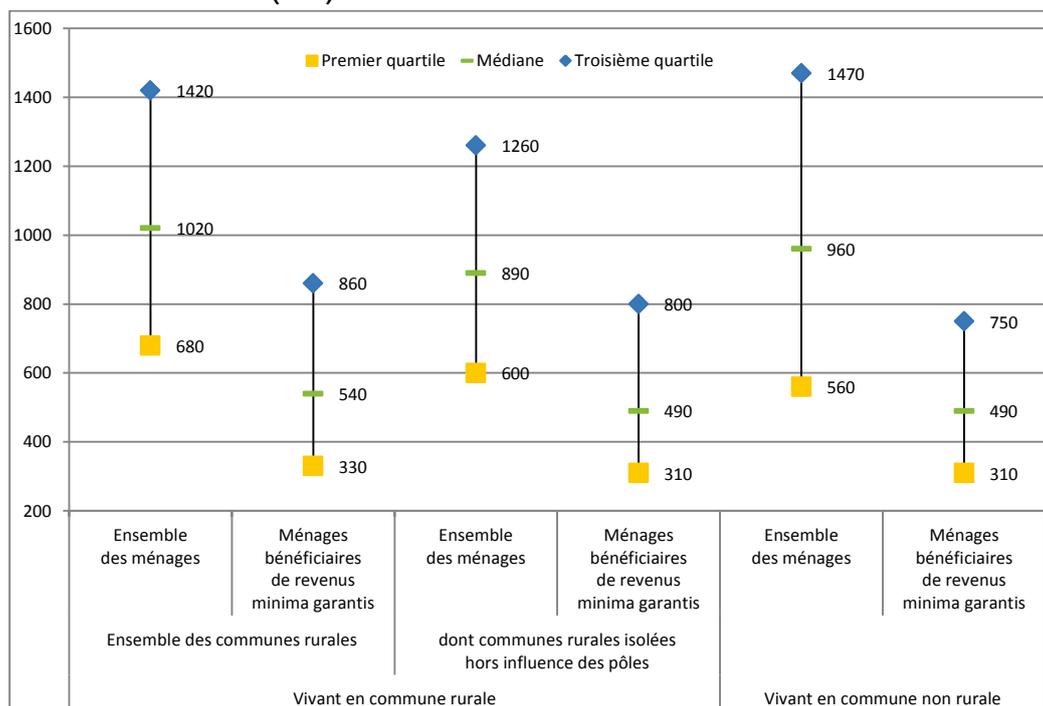
Lecture : En 2011, les dépenses pré-engagées représentent 32 % du revenu disponible des ménages de France métropolitaine habitant dans une commune rurale. En 2012, elles s'élevaient à 39 % pour les habitants de communes rurales de France métropolitaine bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011.

Champ : Ménages vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

Les écarts de part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible selon le type de commune étant faibles, les écarts de revenu arbitral par unité de consommation selon le statut rural ou non rural de la commune sont semblables à ceux observés à partir des niveaux de vie. Comme en population générale, le revenu arbitral par UC médian des bénéficiaires de revenus minima garantis est plus élevé pour les ménages vivant en commune rurale (540 euros par mois). Parmi ceux-ci, les ménages habitant dans les communes rurales isolées hors influence des pôles ont un revenu arbitral par unité de consommation médian égal à celui des ménages bénéficiaires habitant dans une commune non rurale (490 euros). Par ailleurs, la part de dépenses alimentaires dans le revenu disponible est homogène quel que soit le statut de la commune d'habitation : rural, rural isolé hors influence des pôles ou non rural. Aussi, comme pour le revenu arbitral, les écarts de revenu arbitral amputé des dépenses alimentaires par UC sont semblables aux écarts de niveau de vie.

Graphique 3 : Distribution du revenu arbitral mensuel par UC, selon le statut rural de la commune d'habitation (en €)



Lecture : En 2012, la moitié des personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2011 et vivant dans une commune rurale ont un revenu arbitral mensuel par UC supérieur à 540 euros par mois, et l'autre moitié d'entre elles a un revenu arbitral mensuel par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitral par UC inférieur à 330 euros par mois, et un autre quart un revenu arbitral par UC supérieur à 860 euros par mois.

Champ : Personnes appartenant à un ménage vivant en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête *BMS 2012* ; INSEE, enquête *BdF 2011*.

Bibliographie

Accardo J., Kranklader E., Place D., 2013, « Les comportements de consommation en 2011 », *Insee Première* n°1458, INSEE.

Calvo M., Legal A., 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières », *Études et résultats* n°872, DREES.

Cavaillet F., Lecogne C., Nichèle V., 2009, « La consommation alimentaire : des inégalités persistantes mais qui se réduisent », *Cinquante ans de consommation en France* – édition 2009, coll. Insee Références, INSEE.

Dubois M. (éd.), 2014, « L'origine sociale des étudiants français », *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* – édition 2014, DEPP.

Houdré C., Ponceau J., Zergat Bonnin M., 2014, « Les niveaux de vie en 2012 », *Insee Première* n°1513, INSEE.

Isel A., 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », *Études et résultats* n° 871, DREES.

Kranklader E., Schreiber A., 2015, « Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie », *France portrait social* – édition 2015, coll. Insee Références, INSEE.

Lelièvre M. (dir.), 2015, *Minima sociaux et prestations sociales* – édition 2015, coll. Études et Statistiques, DREES.

Missègue N., Arnold C., 2015, « Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois », *Études et résultats* n° 921, DREES.

Missègue N., Arnold C., à paraître prochainement, « Appariement fiscal et social de l'enquête *Bénéficiaires de Minima Sociaux 2012* – Imputations post appariement », *Sources et Méthodes*, DREES.

Outin J-L. (Réd.), 2015, « Suivi annuel des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale – édition 2015 », ONPES.

Quinet A. (Prés.), 2008, Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages », Cnis.

Tagnani S. (dir.), 2013, « Propriétaires – Locataires », *Tableaux de l'économie française* – édition 2013, coll. Insee Références, INSEE.

Les Dossiers de la DREES

Décembre 2016 /// N°11

**Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées :
combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ?**

Directeur de la publication

Franck von Lennep

Responsable d'édition

Souphaphone Douangdara

Création graphique

Philippe Brulin

ISSN

2495-120X



Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur notre site : drees.social-sante.gouv.fr